



GROUPE D'ALIMENTATION MTY INC.

**AVIS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
DEVANT AVOIR LIEU LE 1^{er} MAI 2020**

CIRCULAIRE D'INFORMATION

27 mars 2020



8210, route Transcanadienne
Saint-Laurent (Québec) H4S 1M5
Tél. : 514-336-8885

AVIS D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

AVIS est par les présentes donné que l'assemblée générale annuelle (« l'assemblée ») des actionnaires de **Groupe d'alimentation MTY inc./MTY Food Group inc.** (« MTY » ou la « Société ») aura lieu le vendredi 1^{er} mai 2020, à 13 h (heure locale) au 8210, route Transcanadienne, Saint-Laurent (Québec) H4S 1M5, aux fins suivantes :

1. Recevoir les états financiers de la Société pour l'exercice clos le 30 novembre 2019 et le rapport de l'auditeur portant sur ces états financiers;
2. Élire les administrateurs;
3. Nommer l'auditeur pour l'exercice en cours et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération; et
4. Délibérer de toute autre question dûment soumise à l'assemblée.

La circulaire d'information ci-jointe contient des renseignements sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée.

Cette année, MTY tient une assemblée hybride permettant aux actionnaires de participer tant en ligne qu'en personne. Les actionnaires inscrits (au sens de ce terme dans la Circulaire d'information, sous la rubrique « Voter lors de l'assemblée virtuelle ») et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent assister en personne à l'assemblée en se présentant au 8210, route Transcanadienne, Saint-Laurent (Québec) H4S 1M5, ou y assister en ligne sur le site Web <https://web.lumiagm.com/173496165>, où ils pourront participer, voter et soumettre leurs questions pendant la webdiffusion en direct de l'assemblée.

Un actionnaire qui a le droit d'assister à l'assemblée et d'y voter a le droit de désigner un fondé de pouvoir à cet effet. Si vous ne pouvez assister en personne à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci, veuillez lire les Notes qui accompagnent le formulaire de procuration ci-joint puis remplir et renvoyer ce formulaire avant l'échéance indiquée dans les Notes. La procuration ci-jointe est sollicitée par la direction, mais comme indiqué dans les Notes, vous pouvez, si vous le désirez, modifier le formulaire en rayant les noms qui y sont indiqués pour insérer, dans l'espace prévu à cet effet, le nom de la personne qui vous représentera à l'assemblée.

FAIT à Saint-Laurent (Québec), ce 27 mars 2020.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« *Stanley Ma* »

Stanley Ma, président du conseil
Président



8210, route Transcanadienne
Saint-Laurent (Québec) H4S 1M5
Tél. : 514-336-8885

CIRCULAIRE D'INFORMATION

(Arrêtée au 27 mars 2020, à moins d'indication contraire)

La présente circulaire d'information est produite dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction de Groupe d'alimentation MTY inc./MTY Food Group inc. (« MTY » ou la « Société »). Ces procurations seront utilisées lors de l'assemblée générale annuelle (« l'assemblée ») des porteurs des actions ordinaires du capital de la Société (les « actions ordinaires ») qui aura lieu le 1^{er} mai 2020 à l'heure, à l'endroit et aux fins indiqués dans l'Avis d'assemblée ci-joint.

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent assister en personne à l'assemblée en se présentant au 8210, route Transcanadienne, Saint-Laurent (Québec) H4S 1M5, ou y assister en ligne sur le site web <https://web.lumiagm.com/173496165>.

Pour participer en ligne :

- Les actionnaires inscrits (au sens défini ci-après) et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent participer à l'assemblée en cliquant « **J'ai un accès** » puis en entrant un nom d'utilisateur et un mot de passe avant que l'assemblée commence.
 - Actionnaires inscrits : le numéro de contrôle de 15 chiffres se trouvant sur le formulaire de procuration ou dans le courriel de notification que vous avez reçu est votre nom d'utilisateur et le mot de passe est « mty2020 ».
 - Fondés de pouvoir dûment nommés : Société de fiducie Computershare du Canada/Services aux investisseurs Computershare inc. (« Computershare ») vous transmettra un nom d'utilisateur après la date limite du vote par procuration. Le mot de passe de l'assemblée est « mty2020 ».
- Seuls les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront exercer leur droit de vote à l'assemblée. Les actionnaires véritables (au sein défini ci-après) qui ne se sont pas nommés fondés de pouvoir peuvent assister à l'assemblée en cliquant sur « **Je suis un invité** » puis en remplissant le formulaire en ligne.

Les actionnaires qui désirent nommer un tiers en qualité de fondé de pouvoir pour les représenter à l'assemblée virtuelle (en ligne) **doivent soumettre leur formulaire de procuration ou d'instructions de vote (selon le cas) avant d'inscrire leur fondé de pouvoir. L'inscription du fondé de pouvoir est une étape additionnelle exécutée après qu'un actionnaire ait soumis son formulaire de procuration/d'instructions de vote. Le défaut d'inscrire un fondé de pouvoir dûment nommé l'empêchera de recevoir un nom d'utilisateur lui permettant de participer à l'assemblée virtuelle.** Pour inscrire un fondé de pouvoir, les actionnaires DOIVENT visiter le site <http://www.computershare.com/MTY> avant 13 h (heure de l'Est) le 29 avril 2020 et fournir à Computershare les coordonnées de leur fondé de pouvoir de sorte que Computershare puisse lui transmettre un nom d'utilisateur par courriel.

Il est important que vous restiez connecté à Internet sans interruption pendant l'assemblée pour être en mesure de voter lorsqu'un scrutin est ouvert.

Pour participer à l'assemblée virtuelle, les actionnaires doivent disposer d'un numéro de contrôle de 15 chiffres valide et les fondés de pouvoir doivent avoir reçu de Computershare un courriel contenant un nom d'utilisateur.

PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE VIRTUELLE

L'assemblée se déroulera sur place et en ligne au moyen d'une webdiffusion en direct. Un résumé de l'information nécessaire aux actionnaires pour qu'ils assistent à l'assemblée virtuelle est fourni ci-après. L'assemblée commencera à 13 h (heure locale) le vendredi, 1^{er} mai 2020 au 8210, route Transcanadienne, Saint-Laurent (Québec) H4S 1M5.

- Les actionnaires inscrits qui disposent d'un numéro de contrôle de 15 chiffres ainsi que les fondés de pouvoir dûment nommés auxquels Computershare a communiqué un nom d'utilisateur (se reporter à la rubrique « Information générale sur les procurations » pour les détails) pourront voter et soumettre des questions pendant l'assemblée. Pour ce faire, veuillez ouvrir une session sur le site <https://web.lumiagm.com/173496165> avant que l'assemblée commence. Cliquez sur « **J'ai un accès** » et entrez votre numéro de contrôle de 15 chiffres ou votre nom d'utilisateur ainsi que le mot de passe « **mty2020** ». Les actionnaires véritables qui ne se sont pas désignés eux-mêmes en qualité de fondés de pouvoir pour voter à l'assemblée peuvent ouvrir une session en qualité d'invités, en cliquant sur « **Je suis un invité** » puis en remplissant le formulaire en ligne.
- Pour assister à l'assemblée virtuelle et y exercer leur droit de vote, les porteurs véritables des États-Unis doivent d'abord obtenir une procuration réglementaire valide de leur courtier, banque ou autre intermédiaire et ensuite s'inscrire à l'avance pour assister à l'assemblée hybride. Suivez les instructions de votre courtier ou de votre banque qui accompagnent les présents documents de sollicitation de procurations ou contactez votre courtier ou votre banque pour demander un formulaire réglementaire de procuration. Après avoir d'abord obtenu un formulaire de procuration réglementaire valide de votre courtier, banque ou autre intermédiaire, pour ensuite vous inscrire en vue d'assister à l'assemblée hybride, vous devez soumettre un exemplaire de votre procuration réglementaire à Computershare. Les demandes d'inscription devraient être adressées à :

Computershare
100, University Avenue, 8th Floor
Toronto (Ontario) M5J 2Y1

OU transmises par courriel à service@computershare.com.

Les demandes d'inscription doivent porter la mention « Procuration réglementaire » et être reçues au plus tard à 13 h (heure de l'Est) le 29 avril 2020. Vous recevrez une confirmation de votre inscription par courriel lorsque Computershare aura reçu vos documents d'inscription. Vous pouvez assister à l'assemblée hybride et exercer les droits de vote rattachés à vos actions au <https://web.lumiagm.com/173496165> pendant l'assemblée. Veuillez noter que vous êtes tenu de vous inscrire en qualité de fondé de pouvoir au <http://www.computershare.com/MTY>.

- Les actionnaires véritables qui désirent assister à l'assemblée virtuelle, mais qui ne disposent pas d'un numéro de contrôle de 15 chiffres ou d'un nom d'utilisateur ne pourront y assister qu'en qualité d'invités, ce qui leur permettra de regarder l'assemblée, mais non de voter ou de poser des questions. Veuillez vous reporter à la rubrique « Actionnaires véritables » pour une explication des raisons pour lesquelles certains actionnaires pourraient ne pas recevoir un formulaire de procuration.
- Si vous utilisez un numéro de contrôle de 15 chiffres pour accéder à l'assemblée virtuelle et que vous acceptez les conditions, vous vous trouverez à révoquer toutes et chacune des procurations remises antérieurement. Cependant, dans ce cas, vous aurez l'occasion de voter lors de tout scrutin ouvert sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée. Si vous ne voulez PAS révoquer toute procuration remise antérieurement, refusez les conditions, auquel cas vous ne pourrez assister à l'assemblée qu'en qualité d'invité.
- Si vous disposez du droit de voter lors de l'assemblée, il est important que vous restiez connecté à Internet sans interruption durant l'assemblée de sorte à pouvoir voter lorsqu'un scrutin est ouvert. Il vous incombe d'assurer la connectivité pendant la durée de l'assemblée.

VOTER LORS DE L'ASSEMBLÉE VIRTUELLE

Un actionnaire détenteur d'actions ordinaires inscrit (un « actionnaire inscrit »), ou un actionnaire véritable qui s'est nommé lui-même ou a nommé un tiers comme fondé de pouvoir pour être représenté à l'assemblée, figurera sur une liste des actionnaires préparée par Computershare, l'agent chargé des transferts et agent chargé de la tenue des registres de l'assemblée. Pour exercer les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires à l'assemblée, chaque actionnaire inscrit ou fondé de pouvoir sera tenu de saisir le numéro de contrôle ou le nom d'utilisateur qui lui est fourni par Computershare à

l'adresse <https://web.lumiagm.com/173496165> avant l'ouverture de l'assemblée s'il assiste à l'assemblée virtuelle. Pour voter, les actionnaires véritables qui se sont nommés eux-mêmes fondés de pouvoir DOIVENT s'inscrire auprès de Computershare à l'adresse <http://www.computershare.com/MTY> après avoir soumis leur formulaire d'instructions de vote, de sorte à recevoir un nom d'utilisateur. Si un tiers fondé de pouvoir assiste à l'assemblée en personne, il N'A PAS besoin de procéder à cette inscription.

INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES PROCURATIONS

Sollicitation de procurations

La sollicitation de procurations sera réalisée principalement par la poste, mais les administrateurs, les membres de la haute direction et les employés permanents de la Société peuvent également en solliciter en personne ou par téléphone. La Société prendra à sa charge tous les coûts de cette sollicitation. Des arrangements ont été pris pour que les intermédiaires fassent suivre les documents de l'assemblée aux actionnaires véritables inscrits dans leurs registres et nous pourrions leur rembourser les frais et charges raisonnables courus à cet effet. L'expression « actionnaires véritables » désigne des actionnaires qui ne détiennent pas les actions ordinaires sous leur propre nom et le mot « intermédiaire » désigne les courtiers, sociétés d'investissement, agences de compensation et autres entités similaires qui détiennent des valeurs pour le compte d'actionnaires véritables.

La Société ne se prévaut pas des procédures de notification et d'accès de la Norme canadienne 54-101 pour transmettre aux actionnaires inscrits et propriétaires véritables d'actions les documents reliés à la sollicitation de procurations en vue de l'assemblée.

Nomination des fondés de pouvoir

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration joint aux présentes (la « **Procuration** ») sont des administrateurs ou membres de la haute direction de la Société. **Si vous êtes un actionnaire qui a droit de vote à l'assemblée, vous avez le droit de désigner, en lieu et place de l'une ou l'autre des personnes nommées dans la Procuration, une personne ou une société qui n'est pas tenue d'être actionnaire et qui sera présente et agira pour vous et en votre nom à l'assemblée. Vous pouvez exercer ce droit en insérant le nom de cette autre personne dans l'espace en blanc prévu dans la Procuration ou en remplissant et en délivrant un autre formulaire de procuration approprié.**

Exercice du droit de vote par procuration

Les personnes nommées dans la Procuration exerceront ou s'abstiendront d'exercer les droits de vote qui font l'objet de la Procuration conformément à vos instructions pour chaque scrutin ouvert. Si vous indiquez un choix à l'égard d'une question à l'ordre du jour, les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires seront exercés conformément à ce choix. La Procuration confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées à l'égard de :

- a) Toute question ou tout groupe de questions qui y sont énoncées sur lesquelles un choix n'est pas précisé, sauf quant à la nomination d'un auditeur et l'élection des administrateurs ;
- b) Une modification ou un changement apporté à l'ordre du jour indiqué ; et
- c) Toute autre question dûment soumise à l'assemblée.

Lorsqu'aucun choix n'est indiqué dans la Procuration à l'égard d'une question, les personnes nommées dans la Procuration exerceront les droits de vote faisant l'objet de la Procuration en faveur de cette question.

Actionnaires inscrits

Les actionnaires inscrits peuvent préférer voter par procuration, qu'ils soient en mesure ou non d'assister à l'assemblée en personne. Les actionnaires inscrits qui choisissent de soumettre une procuration peuvent le faire :

- a) En remplissant, datant et signant le formulaire de procuration ci-joint pour ensuite le transmettre à l'agent des transferts de la Société, Computershare, par la poste ou par messenger au 100, University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, ou en le remettant en personne à la même adresse;
- b) En utilisant un téléphone à clavier pour transmettre les choix de vote en composant, sans frais, le 1-866-732-8683

si vous êtes au Canada ou aux États-Unis, ou le 1-312-588-4290 dans le cas des autres pays, et en suivant les instructions du système interactif de réponse vocale après avoir fourni le numéro de contrôle apparaissant au coin inférieur gauche du formulaire de procuration ; les instructions sont ensuite acheminées en pressant les touches pertinentes du clavier du téléphone ; ou

- c) Par Internet, à l'adresse <http://www.investorvote.com>. Les actionnaires inscrits doivent suivre les instructions qui s'affichent à l'écran et se reporter au formulaire de procuration ci-joint pour ce qui est du numéro de contrôle.

Dans tous les cas, l'actionnaire inscrit doit s'assurer que la procuration est reçue au plus tard à 13 h (heure de l'Est) le 29 avril 2020 ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, au moins 48 heures, exclusion faite des samedis, dimanches et jours de fête, avant l'ouverture de l'assemblée ainsi reprise ou reportée.

Les actionnaires inscrits qui désirent nommer un tiers en qualité de fondé de pouvoir pour les représenter à l'assemblée virtuelle **doivent soumettre leur formulaire de procuration ou d'instructions de vote (selon le cas) avant d'inscrire leur fondé de pouvoir. Inscrire votre fondé de pouvoir est une étape additionnelle exécutée après que vous ayez soumis votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote. Le défaut d'inscrire le fondé de pouvoir l'empêchera de recevoir un nom d'utilisateur lui permettant de participer à l'assemblée.** Pour inscrire un fondé de pouvoir, les actionnaires DOIVENT visiter le site <http://www.computershare.com/MTY> avant 13 h (heure de l'Est) le 29 avril 2020 et fournir à Computershare les coordonnées de leur fondé de pouvoir de sorte que Computershare puisse lui transmettre un nom d'utilisateur par courriel. Si un tiers fondé de pouvoir assiste en personne à l'assemblée, vous N'AVEZ PAS à l'inscrire.

Si un actionnaire qui a remis une procuration assiste à l'assemblée virtuelle et a accepté les conditions d'accès, toutes les voix exprimées par cet actionnaire lors d'un scrutin seront comptées et la procuration remise sera ignorée.

Sans un nom d'utilisateur, les fondés de pouvoir ne pourront participer à l'assemblée virtuelle.

Actionnaires véritables

L'information qui suit est importante pour les actionnaires qui ne détiennent pas les actions ordinaires sous leur propre nom. Les actionnaires véritables devraient retenir que les seules procurations qui puissent être reconnues et utilisées à l'assemblée sont celles déposées par des actionnaires inscrits (ceux dont les noms figurent dans les registres de la Société en tant que porteurs inscrits d'actions ordinaires).

Si des actions ordinaires sont portées sur un état de compte fourni à un actionnaire par un courtier, dans presque tous les cas, ces actions ordinaires ne seront pas inscrites au nom de l'actionnaire dans les registres de la Société. De telles actions ordinaires seront plus probablement inscrites au nom du courtier de l'actionnaire ou d'un représentant de ce courtier. Au Canada, la grande majorité de telles actions sont immatriculées au nom de CDS & Co. (le nom utilisé aux fins d'immatriculation par la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée, qui agit à titre de prête-nom pour le compte de nombreuses maisons de courtage canadiennes) et, aux États-Unis, au nom de Cede & Co. en qualité de prête-nom pour The Depository Trust Company (qui agit à titre de dépositaire pour le compte de plusieurs maisons de courtage et banques dépositaires).

Les intermédiaires sont tenus d'obtenir à l'avance des instructions de vote de la part des actionnaires véritables en prévision de l'assemblée. Chaque intermédiaire a ses propres procédures de mise à la poste et fournit à ses clients ses propres instructions d'acheminement.

Il existe deux types d'actionnaires véritables : ceux qui s'opposent à ce que leur nom soit communiqué aux émetteurs des valeurs qu'ils détiennent (appelés « PVO » pour « propriétaires véritables opposés ») et ceux qui ne s'opposent pas à ce que les émetteurs des valeurs qu'ils détiennent sachent qui ils sont (appelés « PVNO » pour « propriétaires véritables non opposés »).

La Société se prévaut des dispositions de la Norme canadienne 54-101 qui lui permettent de transmettre directement aux PVNO les documents relatifs à la procuration. En conséquence, les PVNO peuvent s'attendre à recevoir un formulaire d'instructions de vote (« FIV ») numérisable de la part de notre agent des transferts, Computershare. Ces FIV doivent être remplis et renvoyés à Computershare dans l'enveloppe fournie ou par télécopieur. De plus, Computershare assure la transmission d'instructions de vote tant par téléphone que par Internet, tel que décrit dans le FIV qui comporte, à cet égard, des marches à suivre complètes. Computershare procédera à la compilation des

instructions portées sur les FIV reçus des PVNO et fournira, lors de l'assemblée, les instructions pertinentes à l'égard de l'exercice des droits de vote qui font l'objet des FIV qu'elle reçoit.

Ces documents destinés aux porteurs de titres sont envoyés tant aux propriétaires inscrits qu'aux propriétaires non inscrits de titres de la Société. Si vous êtes un propriétaire non inscrit et que la Société ou son agent vous ont envoyé directement ces documents, votre nom, votre adresse ainsi que l'information concernant vos actions ont été obtenus conformément aux exigences réglementaires applicables de l'intermédiaire porteur pour votre compte.

En choisissant de vous transmettre directement ces documents, la Société (et non l'intermédiaire qui les détient pour votre compte) prend la responsabilité de i) vous livrer ces documents ; et ii) d'exercer vos droits de vote selon vos instructions. Veuillez renvoyer vos instructions de vote comme indiqué dans la demande d'instructions de vote que vous avez reçue.

Les actionnaires véritables qui sont des PVO devraient suivre soigneusement les instructions de leur intermédiaire afin d'assurer l'exercice des droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires lors de l'assemblée.

Le formulaire de procuration fourni par votre courtier sera similaire à celui fourni aux actionnaires inscrits de la Société. Cependant, il n'a pour objet que de communiquer à l'intermédiaire vos instructions de vote. La plupart des courtiers délèguent maintenant la responsabilité d'obtenir les instructions de leurs clients à Broadridge Financial Solutions, inc. (« Broadridge ») au Canada et aux États-Unis. Broadridge poste un FIV au lieu de la procuration fournie par la Société. Le FIV désignera pour vous représenter à l'assemblée les mêmes fondés de pouvoir que dans la Procuration de la Société. Vous avez le droit de désigner une personne (qui n'est pas tenue d'être actionnaire véritable de la Société) différente de celles nommées dans le FIV pour vous représenter à l'assemblée. Pour exercer ce droit, il vous faudra insérer le nom du représentant choisi dans l'espace en blanc prévu du FIV. Le FIV rempli doit être renvoyé à Broadridge par la poste ou par télécopieur ou lui être transmis par téléphone ou par Internet, conformément aux instructions de Broadridge. Broadridge compile ensuite toutes les instructions de vote reçues et fournit les instructions appropriées à l'égard de l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires des actionnaires à représenter lors de l'assemblée. Si vous recevez un FIV de Broadridge, vous ne pouvez l'utiliser pour exercer directement les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires lors de l'assemblée. Le FIV doit être rempli et renvoyé à Broadridge conformément à ses instructions et bien en avance de l'assemblée pour que les droits de vote afférents soient exercés.

Bien qu'en tant qu'actionnaire véritable, vous pourriez ne pas être autorisé à exercer directement, lors de l'assemblée, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires inscrites au nom de votre courtier, vous pouvez assister à l'assemblée et y exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires en qualité de fondé de pouvoir de votre courtier ou désigner une personne de votre choix à cet effet. Si vous désirez être présent à l'assemblée et exercer indirectement les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires en qualité de fondé de pouvoir de votre courtier, ou si vous souhaitez désigner une personne à cet effet, vous devez insérer votre nom, ou celui du représentant que vous souhaitez désigner, dans l'espace en blanc prévu au formulaire d'instructions de vote qui vous a été fourni et renvoyer ce formulaire à votre courtier en respectant ses instructions bien à l'avance de l'assemblée.

Par ailleurs, vous pouvez demander par écrit à votre courtier qu'il vous transmette une procuration légale qui vous autorise, vous ou la personne que vous aurez désignée, à assister à l'assemblée et à y exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires.

Les actionnaires véritables qui désirent assister à l'assemblée virtuelle, mais qui ne disposent pas d'un numéro de contrôle de 15 chiffres ou d'un nom d'utilisateur ne pourront y assister qu'en tant qu'invités, ce qui leur permettra de regarder l'assemblée, mais non d'y voter ou de poser des questions.

Pour assister à l'assemblée virtuelle et exercer leur droit de vote en ligne, les porteurs véritables des États-Unis doivent d'abord obtenir une procuration réglementaire valide de leur courtier, banque ou autre intermédiaire et ensuite s'inscrire à l'avance pour assister à l'assemblée hybride. Suivez les instructions de votre courtier ou de votre banque qui accompagnent les présents documents de sollicitation de procurations ou contactez votre courtier ou votre banque pour demander un formulaire réglementaire de procuration. Après avoir d'abord obtenu un formulaire de procuration réglementaire valide de votre courtier, banque ou autre intermédiaire, pour ensuite vous inscrire en vue d'assister à l'assemblée hybride, vous devez soumettre un exemplaire de votre procuration réglementaire à Computershare. Les demandes d'inscription devraient être adressées à :

Computershare

100, University Avenue, 8th Floor
Toronto (Ontario) M5J 2Y1

OU transmises par courriel à service@computershare.com.

Les demandes d'inscription doivent porter la mention « Procuration réglementaire » et être reçues au plus tard à 13 h (heure de l'Est) le 29 avril 2020. Vous recevrez une confirmation de votre inscription par courriel lorsque Computershare aura reçu vos documents d'inscription. Vous pouvez assister à l'assemblée hybride et exercer les droits de vote rattachés à vos actions au <https://web.lumiagm.com/173496165> pendant l'assemblée. Veuillez noter que vous êtes tenu de vous inscrire en qualité de fondé de pouvoir au <http://www.computershare.com/MTY>.

Avis aux actionnaires des États-Unis

La sollicitation de procurations porte sur les valeurs d'un émetteur situé au Canada et elle est effectuée conformément aux lois sur les sociétés du Canada et aux lois sur les valeurs mobilières des provinces du Canada. Les règles en matière de sollicitation de procurations de la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, telle que modifiée, ne s'appliquent ni à la Société ni à la présente sollicitation. Ni la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis ni les autorités de réglementation en valeurs mobilières d'un État des États-Unis ne se sont prononcées sur la conformité ou l'exactitude de la présente circulaire d'information, qui a été préparée conformément aux exigences d'information des lois sur les valeurs mobilières des provinces du Canada. Les actionnaires sont avertis que les obligations d'information prévues par les lois sur les valeurs mobilières des provinces du Canada diffèrent de celles prescrites par les lois sur les valeurs mobilières des États-Unis. Par ailleurs, les états financiers de la Société ont été dressés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'*International Accounting Standards Board*; ils pourraient donc ne pas être comparables aux états financiers de sociétés américaines préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis.

Les actionnaires peuvent éprouver des difficultés à faire valoir les sanctions civiles et d'autres droits prévus par les lois fédérales et étatiques sur les valeurs mobilières et d'autres lois des États-Unis du fait que la Société ait été continuée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* telle que modifiée, que certains de ses administrateurs et les membres de sa haute direction sont résidents du Canada et qu'une portion substantielle de son actif ainsi que des actifs desdites personnes se trouvent à l'extérieur des États-Unis. Il peut être difficile de faire signifier une procédure à l'encontre de la Société et de ses dirigeants et administrateurs. En outre, les actionnaires pourraient se trouver incapables de poursuivre une société étrangère, ses dirigeants ou administrateurs devant un tribunal étranger pour violation des lois fédérales ou étatiques sur les valeurs mobilières et d'autres lois des États-Unis, ou de faire exécuter, dans un tribunal canadien, à l'encontre de la Société ou d'un de ses administrateurs ou dirigeants non résidents des États-Unis, des jugements des tribunaux américains fondés sur les dispositions des lois fédérales ou étatiques américaines sur les valeurs mobilières relatives à la responsabilité civile. Enfin, il peut être difficile d'obliger une société étrangère, ses dirigeants et administrateurs à s'exposer à la décision d'un tribunal des États-Unis.

Révocation des procurations

Un actionnaire inscrit qui a remis une procuration peut la révoquer de toute façon permise par la loi et, en outre :

- a) En signant une procuration portant une date ultérieure ou en signant un avis de révocation valide, l'un et l'autre de ces documents devant être dressés par écrit par l'actionnaire inscrit ou par son mandataire ou, si l'actionnaire est une société, par un membre de sa haute direction ou un procureur dûment autorisé et sous le sceau de cette société; la procuration portant une date ultérieure doit être livrée à Computershare, 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) Canada M5J 2Y1, ou à l'adresse du siège social de la Société, 8210, route Transcanadienne, Saint-Laurent (Québec) H4S 1M5, au plus tard le dernier jour ouvrable qui précède le jour de l'assemblée ou, si l'assemblée est ajournée, le dernier jour ouvrable qui précède toute reprise de celle-ci. À défaut, la procuration portant une date ultérieure peut être remise au président de l'assemblée le jour même de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci, ou de toute autre façon prévue par la loi;
- b) En étant présent à l'assemblée et en exerçant les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires.

La révocation d'une procuration n'aura aucun effet sur une question portée aux voix avant que la révocation n'ait été effectuée.

Dans le cas des actionnaires qui votent en ligne, si vous utilisez un numéro de contrôle de 15 chiffres pour accéder à l'assemblée virtuelle et en acceptez les conditions, vous vous trouverez à révoquer toutes et chacune des procurations remises antérieurement. Cependant, dans ce cas, vous aurez l'occasion de voter lors de tout scrutin ouvert sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée. Si vous ne voulez PAS révoquer toute procuration remise antérieurement, refusez les conditions, auquel cas vous ne pourrez assister à l'assemblée qu'en qualité d'invité.

PERSONNES OU SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société, aucune personne ayant occupé un tel poste à quelque moment que ce soit depuis le début du plus récent exercice complet de la Société, aucun candidat au poste d'administrateur de la Société et aucune personne ayant des liens avec les personnes mentionnées précédemment ou du même groupe que celles-ci n'a un intérêt important, direct ou indirect, en tant que propriétaire de titres ou autrement, relativement à un point à l'ordre du jour de l'assemblée, si ce n'est quant à l'élection des administrateurs, quant à la nomination de l'auditeur et tel qu'indiqué aux présentes.

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE

Le conseil d'administration (le « conseil ») de la Société a fixé au 27 mars 2020 la date de clôture des registres (le « jour de clôture des registres ») déterminant quelles personnes ont droit de recevoir l'avis d'assemblée. Seuls les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le jour de clôture des registres qui se présentent à l'assemblée ou transmettent un formulaire de procuration de la façon et aux conditions indiquées ci-dessus auront droit de vote ou de faire exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires lors de l'assemblée.

Les actions ordinaires de la Société sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX »). La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. Au 27 mars 2020, 24 706 461 actions ordinaires étaient émises et en circulation, chacune donnant droit à une voix.

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, au 27 mars 2020, une seule personne ou société est, directement ou indirectement, propriétaire véritable d'actions ordinaires comportant plus que 10% des droits de vote rattachés à la totalité des actions ordinaires de la Société en circulation, ou exerce un contrôle ou une emprise sur plus que 10% desdites actions ordinaires, à savoir :

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions ordinaires détenues¹⁾	Pourcentage des actions ordinaires émises²⁾
Stanley Ma	4 885 643	19,8%

¹⁾ Information fournie à la Société par l'actionnaire nommé ou fondée sur les rapports d'initiés disponibles sur www.sedi.ca.

²⁾ Sur la base de 24 706 461 actions ordinaires émises et en circulation au 27 mars 2020.

Un actionnaire peut obtenir un exemplaire des documents mentionnés dans la présente Circulaire d'information gratuitement, sur demande, en s'adressant à la Société au 8210, route Transcanadienne, Saint-Laurent (Québec) H4S 1M5 ; par téléphone, en composant le 514-336-8885 ; par télécopieur, en composant le 514-336-9222 ou par courriel, à l'adresse info@mtygroup.com. Ces documents sont également disponibles par Internet, via le site SEDAR, www.sedar.com, sous le profil de la Société.

VOIX NÉCESSAIRES POUR L'ADOPTION D'UNE RÉOLUTION

Les résolutions décrites aux présentes sont adoptées à la majorité simple des voix affirmatives exprimées à l'assemblée. S'il y a plus de candidats à l'élection des administrateurs ou à la nomination de l'auditeur qu'il y a de postes à pourvoir, les candidats qui recevront le plus grand nombre de voix seront élus ou nommés, selon le cas, jusqu'à ce que tous les postes vacants soient pourvus. Si le nombre de candidats à l'élection ou à la nomination est égal au nombre de postes à pourvoir, tous ces candidats seront déclarés élus ou nommés par acclamation.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Société (le « conseil » ou le « conseil d'administration ») comprend actuellement sept (7) administrateurs qui sont tous élus annuellement. Le mandat de chacun des administrateurs actuels de la Société prend fin à l'assemblée et chacun d'eux brigue un nouveau mandat. Il est proposé que le nombre d'administrateurs pour l'exercice en cours soit fixé à sept (7), sous réserve d'un nombre plus élevé prévu par les règlements de la Société.

Il est proposé que sept (7) administrateurs soient élus et que les personnes nommées ci-après soient candidats lors de l'assemblée. Chaque administrateur élu occupera ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle de la Société ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu ou nommé en vertu des règlements de la Société, à moins que son poste ne devienne vacant auparavant conformément aux dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* ou des règlements de la Société.

La Société n'a reçu aucun préavis relatif à d'autres candidatures aux postes d'administrateurs. Toute telle proposition devrait être soumise conformément au Règlement relatif au préavis de la Société tel que décrit aux pages 27 et 28 de la présente circulaire.

Les mandataires de la direction, s'ils sont nommés fondés de pouvoir, ont l'intention de voter en faveur de l'élection desdits candidats au conseil d'administration, sauf si l'actionnaire a précisé dans sa procuration qu'ils doivent s'abstenir d'exercer les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires lors de l'élection des administrateurs. La direction prévoit que tous les candidats seront en mesure d'exercer les fonctions d'administrateur.

Les renseignements qui suivent concernant les candidats à l'élection au conseil d'administration sont fondés sur l'information communiquée à la Société par les candidats eux-mêmes.

Murat Armutlu ^{1) 2)} Québec, Canada <i>Administrateur depuis mai 2005</i> <i>Indépendant</i> Âge : 60 ans Actions ordinaires : 133 600 ³⁾	M. Armutlu est un comptable professionnel agréé et il a été chef de la direction financière de la Société de décembre 2000 à avril 2003. Il détient un baccalauréat en commerce (comptabilité). Il est devenu comptable agréé en 1986 et a obtenu le titre de comptable public agréé (États-Unis) en 1997. Depuis 1990, il agit comme auditeur, comptable et conseiller d'affaires auprès de ses clients.
Stanley Ma ¹⁾ Québec, Canada <i>Administrateur de décembre 1993 à juin 1996</i> <i>et depuis mai 1997</i> <i>Président du conseil depuis mai 1997</i> <i>Président depuis mai 2004</i> <i>Non indépendant</i> Âge : 73 ans Actions ordinaires : 4 885 643	Cofondateur et président de Les Entreprises MTY Tiki Ming inc., désormais une filiale en propriété exclusive de MTY, de 1980 à octobre 2018. Chef de la direction de MTY de mai 2004 à novembre 2018.
Dickie Orr ^{1) 2)} Colombie-Britannique, Canada <i>Administrateur depuis mai 2011</i> <i>Indépendant</i> Âge : 68 ans Actions ordinaires : 90 000 ⁴⁾	Retraité; auparavant conseiller en placements chez Financière Canaccord ltée de 1989 à 2010.
Claude St-Pierre ¹⁾ Québec, Canada <i>Administrateur de mai 1994 à août 1995 et</i> <i>depuis octobre 1996</i> <i>Secrétaire depuis septembre 1996</i> <i>Non indépendante</i> Âge : 51 ans Actions ordinaires : 514 500	Chef de la direction financière de MTY de mai 2004 à juin 2012, chef de l'exploitation de MTY de juin 2012 à novembre 2018 et secrétaire depuis 1996.

David K. Wong ^{1) 2)} Colombie-Britannique, Canada <i>Administrateur depuis février 2011</i> <i>Indépendant</i> Âge : 52 ans Actions ordinaires : aucune	Directeur de DK Wong & Associates inc., un cabinet de conseillers financiers.
Gary O'Connor ^{1) 2)} Québec, Canada <i>Administrateur depuis mars 2018</i> <i>Indépendant</i> Âge : 72 ans Actions ordinaires : 100	Comptable professionnel agréé retraité ayant plus de 30 ans d'expérience en tant qu'associé auditeur (de 1968 à 2009) chez KPMG Canada, un cabinet offrant des services d'audit et fiscaux ainsi que des services-conseils, et KPMG Barbade (de 2009 à 2012). M. O'Connor a pris sa retraite en 2012. Il est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Il a de l'expérience tant auprès des émetteurs inscrits à la SEC qu'auprès des sociétés à capital ouvert canadiennes des secteurs du détail, des produits de consommation et des services financiers. De 2003 à 2017, M. O'Connor a été membre du conseil des fiduciaires de la Fondation canadienne d'études irlandaises associée à l'Université Concordia. De 2014 à 2018, il a été membre du conseil d'administration de Groupe restaurants Imvescor inc. et, de juin 2017 à juin 2018, du conseil d'administration de DAVIDsTEA inc.
Éric Lefebvre ¹⁾ Québec, Canada <i>Administrateur depuis mai 2018</i> <i>Chef de la direction financière de MTY de juin 2012 à novembre 2018</i> <i>Chef de la direction de MTY depuis novembre 2018</i> <i>Non indépendant</i> Âge : 43 Actions ordinaires : 4 754	M. Lefebvre s'est joint à MTY en 2009. D'abord vice-président Finances, il est passé chef de la direction financière en juin 2012, puis chef de la direction en novembre 2018. Auparavant, il avait occupé des postes-cadres supérieurs chez Bell Aliant et Gaz Metro. M. Lefebvre est comptable professionnel agréé et il détient une maîtrise en administration des affaires de l'Université McGill.

¹⁾ Les renseignements concernant la province de résidence, l'occupation principale et les actions détenues directement ou indirectement ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise sont exercés ont été fournis par chacun des administrateurs.

²⁾ Membre ou membre proposé du comité d'audit.

³⁾ Dont 31 000 actions détenues indirectement par l'intermédiaire de Nadya Kasbaroglu.

⁴⁾ Dont 35 000 actions détenues indirectement par l'intermédiaire de Sandy Orr.

Amendes et sanctions

Aucun candidat au poste d'administrateur de la Société ne s'est vu imposé d'amendes ou de sanctions par un tribunal en vertu de la législation sur les valeurs mobilières ou par une autorité de réglementation en valeurs mobilières, n'a conclu une entente à l'amiable avec une autorité de réglementation en valeurs mobilières ou ne s'est vu imposé d'autres amendes ou sanctions par un tribunal ou un organisme de réglementation qui soient susceptibles d'être considérées importantes par un porteur de titres raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat au poste d'administrateur.

Interdictions d'opérations sur valeurs et faillites

Aucun candidat au poste d'administrateur de la Société n'est, à la date de la présente Circulaire d'information, ou n'a été, au cours des dix années précédant la date de la présente Circulaire d'information, administrateur, chef de la direction ou chef de la direction financière d'une société (y compris la Société) qui : i) a fait l'objet d'un ordre émis pendant que le candidat administrateur agissait en qualité d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière; ou ii) a fait l'objet d'un ordre émis après que le candidat administrateur ait cessé d'exercer ses fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière, mais qui découlait d'un événement survenu pendant que cette personne agissait en qualité d'administrateur, de chef de la direction ou de chef

de la direction financière.

Aucun candidat administrateur de la Société n'est, à la date de la présente Circulaire d'information, ou n'a été, au cours des 10 années qui précèdent la date de la présente Circulaire d'information, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris la Société) qui, pendant que cette personne agissait en cette qualité, ou dans l'année qui a suivi le moment où elle a cessé d'exercer ces fonctions, a fait faillite, a fait une proposition en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers ou a conclu un arrangement ou un compromis avec eux ou intenté une poursuite contre eux, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

Aux fins des paragraphes ci-dessus, le mot « ordre » désigne une interdiction d'opérations sur valeurs, une ordonnance similaire à une interdiction d'opérations sur valeurs ou une ordonnance privant la société visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant une période de plus de 30 jours consécutifs.

Faillites personnelles

Aucun candidat administrateur de la Société n'a, au cours des dix années précédant la date de la présente Circulaire d'information, fait faillite, fait une proposition en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un arrangement ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux ou vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

Conflits d'intérêts

Des conflits d'intérêts peuvent survenir du fait que les administrateurs de la Société agissent également comme administrateurs ou membres de la haute direction d'autres sociétés. Certains des administrateurs et candidats administrateurs de la Société procèdent au repérage et à l'évaluation d'actifs, d'entreprises et de sociétés pour leur compte et pour le compte d'autres sociétés et ils continueront de ce faire. Des situations peuvent se présenter où les administrateurs et membres de la haute direction de la Société se trouveront en concurrence directe avec la Société. Les conflits, s'il en est, seront résolus suivant les procédures et recours prévus en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Les administrateurs qui se trouvent en conflit d'intérêts s'abstiendront de voter sur toute question reliée au conflit en question.

Élection des administrateurs à la majorité des voix

Le conseil a adopté une politique stipulant que si les voix exprimées en faveur de l'élection d'un candidat administrateur lors d'une assemblée des actionnaires représentent moins que la majorité de l'ensemble des voix rattachées aux actions ordinaires exprimées, abstentions comprises, le candidat présentera sa démission immédiatement après l'assemblée. Les résultats du scrutin à l'égard de chacun des administrateurs, de même que la décision du conseil d'accepter ou de refuser une démission, seront rendus publics dans les 90 jours de l'assemblée des actionnaires visée. La Société publiera rapidement un communiqué de presse portant sur la décision du conseil d'accepter ou non la démission d'un administrateur et elle devra en remettre copie à la TSX. Si le conseil décide de refuser une démission, le communiqué de presse doit faire état des motifs de cette décision. Les démissions doivent être acceptées, à moins de situations où des circonstances exceptionnelles justifient que l'administrateur visé continue d'agir à titre de membre du conseil. Le candidat ne participera pas aux délibérations d'un comité ou du conseil sur l'offre de démission. La politique ne s'applique pas lorsque l'élection des administrateurs est contestée.

NOMINATION DE L'AUDITEUR

Le cabinet de comptables professionnels agréés **PricewaterhouseCoopers, s.e.n.c.r.l.** sera proposé à l'assemblée à titre d'auditeur de la Société pour exercer cette fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint (s'il est dûment signé en leur faveur et dûment déposé) ont l'intention de voter en faveur de la nomination de PricewaterhouseCoopers, s.e.n.c.r.l., en qualité d'auditeur de la Société. À l'origine, le cabinet avait été nommé auditeur de la Société par le conseil d'administration le 14 mars 2018.

ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers audités de la Société pour l'exercice clos le 30 novembre 2019 et le rapport de l'auditeur sur ces états financiers seront remis aux actionnaires lors de l'assemblée pour examen. Aucune mesure formelle ne sera prise à l'assemblée pour approuver les états financiers. Si un actionnaire a des questions à l'égard des états financiers, il pourra les soulever lors de l'assemblée.

GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

La notion de gouvernance d'entreprise renvoie aux politiques et à la structure du conseil d'administration d'une société dont les membres, élus par les actionnaires de la société, doivent leur rendre compte. La gouvernance d'entreprise encourage l'établissement d'une indépendance raisonnable du conseil d'administration vis-à-vis des membres de la haute direction et l'adoption de politiques visant à assurer que le conseil d'administration reconnaît les principes de bonne gestion. Le conseil de la Société appuie les saines pratiques en matière de gouvernance, celles-ci s'inscrivant dans l'intérêt des actionnaires tout en contribuant à l'efficacité du processus décisionnel.

Constitution et indépendance du conseil d'administration

Le conseil examine annuellement la relation de chaque administrateur avec la Société pour établir s'il est ou demeure indépendant. Les administrateurs sont considérés comme indépendants s'ils n'ont aucune relation importante, directe ou indirecte, avec la Société. Au sens de la Norme canadienne 52-110, *Comités d'audit*, une « relation importante » est une relation dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance de jugement d'un administrateur.

Le conseil se compose actuellement de sept personnes dont quatre sont des administrateurs indépendants. Le tableau qui suit identifie les administrateurs indépendants et non indépendants actuels de la Société et le motif pour lequel un administrateur est considéré comme non indépendant.

Administrateurs indépendants et non indépendants

Nom	Indépendant/Non indépendant
Murat Armutlu	Indépendant
Stanley Ma	Non indépendant (M. Ma est président et président du conseil de la Société et il a été chef de la direction de la Société jusqu'en novembre 2018 et employé de la Société par la suite)
Dickie Orr	Indépendant
Claude St-Pierre	Non indépendant (M ^{me} St-Pierre est secrétaire de la Société et a été chef de l'exploitation de la Société jusqu'en novembre 2018 et employé de la Société par la suite)
David Wong	Indépendant
Gary O'Connor	Indépendant
Éric Lefebvre	Non indépendant (M. Lefebvre est le chef de la direction de la Société)

Les membres indépendants du Conseil se sont rencontrés en l'absence de la direction au moins quatre fois au cours de l'exercice clos le 30 novembre 2019. Stanley Ma, président du conseil et président, Claude St-Pierre, secrétaire et Éric Lefebvre, chef de la direction, ne sont pas des membres indépendants du conseil. Chaque administrateur peut faire appel à un conseiller externe aux frais de la Société lorsque les circonstances le justifient et les administrateurs indépendants peuvent retenir l'avis d'un conseiller indépendant à ces occasions, selon le cas.

Aucun des administrateurs de la Société ne siège actuellement au conseil d'administration d'autres émetteurs à capital ouvert.

Le tableau qui suit rend compte des réunions du conseil qui ont eu lieu entre le 1^{er} décembre 2018 et le 30 novembre 2019 :

Présence des administrateurs aux réunions du conseil

Nom	Présence aux réunions du conseil	% de présence aux réunions du conseil
Murat Armutlu	6/7	86%
Stanley Ma	7/7	100%
Dickie Orr	7/7	100%
Claude St-Pierre	7/7	100%
David Wong	7/7	100%
Gary O'Connor	7/7	100%
Éric Lefebvre	7/7	100%

Mandat du conseil

Le mandat du conseil est le suivant :

- Défendre et soutenir l'intérêt supérieur de la Société ;
- Examiner et approuver les plans stratégiques d'affaires et d'immobilisations de la Société ;
- Assurer que des indicateurs commerciaux spécifiques et pertinents soient développés et que des dispositifs de contrôle et systèmes d'information adéquats soient mis en place à l'égard des résultats de la Société ;
- Examiner les principaux risques associés à l'entreprise de la Société et poursuivre la mise en œuvre des systèmes de gestion du risque pertinents ;
- Suivre l'évolution et l'efficacité du plan stratégique, du plan d'affaires et du plan d'immobilisations et voir à ce que des mesures appropriées soient appliquées lorsque les résultats ne correspondent pas aux objectifs ;
- Établir et surveiller l'application du Code d'éthique à l'intention des administrateurs, membres de la haute direction et employés afin d'aborder, entre autres, les questions relatives aux conflits d'intérêts, à la protection et à l'utilisation appropriées des biens et occasions d'affaires de la Société, au traitement équitable des tiers, au respect des lois, règles et réglementations, ainsi qu'à la dénonciation de comportements illicites ou contraires à l'éthique ;
- Examiner les mesures mises en place et appliquées par la Société pour assurer le respect des exigences de la loi et de la réglementation ;
- Évaluer et suivre l'efficacité du comité d'audit et procéder à un examen de la charte du comité d'audit, au moins annuellement ;
- Recruter, évaluer et rémunérer les cadres supérieurs en fonction de leur rendement par rapport au plan stratégique, au plan d'affaires et au plan d'immobilisations de la Société ;
- Surveiller les pratiques de gestion pour assurer la communication judicieuse et ponctuelle de l'information importante concernant la Société à ses actionnaires et à cet égard, établir la *Politique de communication de l'information* de la Société et en assurer le suivi ;
- Contrôler les politiques et programmes généraux de la Société en matière de santé, de sécurité et d'environnement ;
- Suivre l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de développement professionnel et de relève des cadres supérieurs ; et
- S'acquitter de toute autre tâche pouvant être requise pour la bonne gestion de la Société.

Planification stratégique

Il incombe au conseil d'adopter un processus de planification stratégique. Le rôle de la direction est d'officialiser, de proposer et de mettre en œuvre les choix stratégiques. Le rôle du conseil consiste à approuver l'orientation stratégique et à évaluer les résultats stratégiques. Les cadres supérieurs de la Société ont la responsabilité de développer les

stratégies d'exploitation à long terme de la Société qui seront adoptées par le conseil. Ces stratégies seront révisées et mises à jour au besoin.

Des plans stratégiques annuels d'exploitation et d'immobilisations feront partie des stratégies à long terme développées. Le plan stratégique tiendra compte, entre autres choses, des possibilités et risques de l'entreprise de la Société.

Le conseil examinera au moins annuellement un plan stratégique présenté par la direction qui tienne compte, entre autres, des possibilités et risques de l'entreprise.

Identification et gestion des risques

Il incombe au conseil d'identifier les principaux risques de l'entreprise de la Société et d'établir, avec les cadres supérieurs, des systèmes et processus (y compris des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion) assurant la surveillance de ces risques. Ces systèmes et processus incluront la gestion efficace de l'actif et des ressources financières de la Société et assureront le respect de toutes les obligations réglementaires.

Supervision de la direction et relève

Il incombe au conseil de superviser les cadres supérieurs pour assurer que les activités de la Société sont réalisées conformément aux objectifs qu'il a définis. Le conseil est responsable de l'embauche et de la supervision des cadres supérieurs et, à l'occasion du processus de planification de la Société, il examinera et analysera le processus de planification de la relève des cadres supérieurs de façon régulière.

Il incombe au conseil d'identifier et de choisir les candidats potentiels au poste de chef de la direction. Pour ce faire, le Conseil considérera, entre autres, l'expérience du candidat, sa compréhension de l'environnement fonctionnel de la Société, son leadership, ses connaissances, ses habiletés, son expertise, son intégrité et sa réputation dans le milieu des affaires. Lorsque cela est justifié ou nécessaire, il incombe au conseil de démettre le chef de la direction de ses fonctions et de choisir son successeur.

Contrôle interne

Le conseil, par l'intermédiaire du comité d'audit, est responsable des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société.

Gérance de la Société

Le droit des sociétés qui régit la Société, les statuts et règlements de la Société et ses politiques de régie interne confèrent au conseil le pouvoir de gérer les affaires et l'entreprise de la Société ou d'en superviser la gestion.

Le conseil s'acquitte de ses fonctions dans le cadre de réunions trimestrielles et spéciales et a délégué certaines de ses responsabilités au comité d'audit décrit ci-après. De plus, le conseil a établi des politiques et procédures qui restreignent la capacité de la direction de réaliser certaines activités spécifiques sans l'accord préalable du conseil.

Les stratégies à long terme et les plans d'exploitation et d'immobilisations annuels portant sur les activités de la Société sont élaborés par les cadres supérieurs puis examinés et approuvés par le conseil.

Le conseil, par l'intermédiaire du comité d'audit, a la responsabilité d'identifier les principaux risques de l'entreprise de la Société. Il travaille avec la direction pour mettre en œuvre les politiques visant à identifier les risques et pour établir les systèmes et procédures visant à assurer la surveillance de ces risques.

Le conseil révisé et analyse le processus de planification de la relève des cadres supérieurs lors des processus de planification de la Société. Toutes les nominations de cadres supérieurs sont approuvées par le conseil.

Le conseil a élaboré des descriptions de fonctions écrites à l'intention du président du conseil et du président de chaque comité du conseil. Le conseil a également élaboré, avec le chef de la direction, une description écrite des fonctions de chef de la direction et de chef de la direction financière.

Des procédures sont en place pour assurer une diffusion adéquate des communiqués de presse et pour assurer que les actionnaires qui demandent de l'information sur la Société la reçoivent à point nommé. Les requêtes des actionnaires sont acheminées aux cadres supérieurs qui en assurent le traitement.

L'auditeur externe de la Société relève directement du comité d'audit. Lors de ses rencontres régulières avec l'auditeur externe, le comité d'audit analyse, entre autres choses, les états financiers de la Société de même que l'adéquation et l'efficacité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société.

Orientation et formation continue

Dans le cadre du programme d'orientation, les nouveaux administrateurs ont l'occasion de rencontrer les cadres supérieurs pour discuter de l'entreprise de la Société et recevoir de l'information sur la Société, les politiques du conseil ainsi que des renseignements financiers et opérationnels historiques et courants. Ils peuvent également visiter certains bureaux et certaines installations de la Société. L'équipe des cadres supérieurs informe régulièrement les administrateurs des questions stratégiques qui touchent la Société et ces comptes rendus passent en revue l'environnement concurrentiel, la performance de la Société par rapport à ses pairs et toute autre question susceptible d'avoir une incidence importante sur l'entreprise de la Société. Le conseil s'assurera aussi que les administrateurs puissent assister à des conférences ou à d'autres activités similaires de sorte à poursuivre une formation continue sur les sujets pertinents à leur rôle d'administrateurs.

Éthique commerciale

Le conseil estime que les obligations fiduciaires dévolues à chacun des administrateurs en vertu de la législation sur les sociétés qui régit la Société comme en vertu de la common law, de même que les restrictions imposées par la législation sur les sociétés applicable quant à la participation d'un administrateur aux décisions du conseil à l'égard desquelles il aurait un intérêt, sont suffisantes pour garantir que le conseil exerce un jugement indépendant face à la direction et agit dans l'intérêt supérieur de la Société.

Nomination des administrateurs

Le conseil réévalue sa taille chaque année afin d'établir le nombre des candidats qui seront recommandés aux actionnaires à l'élection du conseil d'administration, lors de l'assemblée annuelle des actionnaires, compte tenu du nombre de personnes nécessaires pour que le conseil s'acquitte efficacement de ses obligations et s'assure de compétences et de points de vue diversifiés.

Le conseil n'a pas de comité des candidatures ; les fonctions de sélection des candidats sont présentement assurées par le conseil entier. Toutefois, si le nombre des administrateurs de la Société devait changer, cette politique sera révisée.

Comités

Le seul comité du conseil d'administration est le comité d'audit.

Comité d'audit

Les membres du comité d'audit sont Murat Armutlu, Dickie Orr, David Wong et Gary O'Connor, tous des administrateurs indépendants. Un membre du comité d'audit est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société. Une relation importante est une relation dont le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance de jugement de l'administrateur. Tous les membres du comité d'audit possèdent des compétences financières. Un membre du comité d'audit est considéré posséder des compétences financières s'il a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles auxquelles on peut raisonnablement s'attendre de la lecture des états financiers de la Société.

Le mandat et les responsabilités du comité d'audit sont décrits dans sa charte. Entre autres, le comité d'audit collabore à l'identification des principaux risques de l'entreprise de la Société et, avec l'aide de la direction, établit les procédures visant à assurer que ces risques sont surveillés et gérés ; il supervise le travail de l'auditeur externe retenu

aux fins de dresser ou d'émettre un rapport d'audit ou de réaliser des travaux connexes, fait part au conseil de ses recommandations concernant la nomination et la rémunération de l'auditeur externe, approuve tous les services non liés à l'audit fournis par l'auditeur externe, examine les états financiers de la Société et en recommande l'approbation, examine les rapports de gestion et les communiqués portant sur les résultats de la Société avant leur publication et vérifie que toutes les exigences réglementaires ont été respectées lors de la préparation des états financiers de la Société. Une nouvelle Charte du comité d'audit a été adoptée le 17 octobre 2019 dont le texte intégral est joint en annexe « A » de la présente Circulaire d'information.

Le conseil, par l'intermédiaire du comité d'audit, est responsable de l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société. Le comité d'audit se réunit au moins trimestriellement pour examiner les états financiers et rapports de gestion trimestriels et rencontre régulièrement l'auditeur externe de la Société. Le comité d'audit analyse, entre autres, l'audit annuel, l'adéquation et de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion ainsi que des rapports de gestion et il examine les états financiers annuels avec l'auditeur externe.

Le conseil n'a encore jamais refusé une recommandation du comité d'audit à l'égard de la nomination ou de la rémunération d'un auditeur externe. Tous les services non liés à l'audit fournis à la Société ou à ses filiales par des auditeurs externes doivent être préapprouvés par le comité d'audit.

D'autres renseignements concernant le comité d'audit et ses membres figurent sous la rubrique « Renseignements sur le comité d'audit de Groupe d'Alimentation MTY inc. » (pp. 36-37) dans la Notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 30 novembre 2019, laquelle est intégrée par renvoi à la présente Circulaire d'information et disponible sur SEDAR, www.sedar.com, sous le profil de la Société, à la date de dépôt du 24 février 2020. En particulier, les renseignements concernant les honoraires de l'auditeur externe pour les deux plus récents exercices figurent à la page 37 de la Notice annuelle.

Rémunération et gouvernance

La Société ne dispose pas d'un comité de rémunération distinct. Il incombe donc au conseil d'administration entier, entre autres choses, d'évaluer le rendement des membres de la haute direction de la Société, d'établir leur rémunération ou de formuler des recommandations à cet égard ; de formuler des recommandations à l'égard de la rémunération des administrateurs, des programmes de rémunération incitatifs et des régimes fondés sur des titres de capitaux propres ; de formuler des recommandations à l'égard de la politique de rémunération des employés de la Société ou de ses filiales ; et d'assurer que la Société respecte toutes les exigences légales en matière d'information sur la rémunération. Dans l'exercice de ses fonctions, le conseil d'administration a le pouvoir d'embaucher les conseillers qu'il juge nécessaires, y compris des consultants en rémunération de la haute direction.

Le conseil d'administration se compose actuellement de sept (7) administrateurs parmi lesquels Murat Armutlu, Dickie Orr, David K. Wong et Gary O'Connor sont des administrateurs indépendants au sens du Règlement 58-101. Éric Lefebvre n'est pas indépendant puisqu'il agit en qualité de chef de la direction de la Société; Stanley Ma et Claude St-Pierre ne sont pas indépendants parce qu'ils sont des employés de la Société. Tous les membres du conseil sont des gens d'affaires ou des financiers expérimentés.

Le conseil d'administration ne dispose pas d'un programme de rémunération préétabli. La Société ne procède pas à des études comparatives et le processus de détermination de la rémunération de la haute direction est laissé à la discrétion du conseil. Le conseil d'administration n'a pas retenu les services de consultants en rémunération indépendants pour l'aider dans ses recommandations sur la rémunération des administrateurs et de la haute direction.

Évaluations

Étant donné la taille réduite du conseil d'administration de la Société, aucune politique formelle n'a été établie pour évaluer l'efficacité des administrateurs, du conseil et de son comité d'audit. Le conseil entier est responsable de l'approche de la Société vis-à-vis la gouvernance d'entreprise et les questions de rendement touchant un administrateur ou un comité et ceci, de façon continue. M. Stanley Ma, président de la Société, agit en qualité de président du conseil. Au stade actuel du développement de la Société, le conseil considère qu'il s'agit d'un rôle approprié pour M. Stanley Ma. Le conseil estime qu'il s'est acquitté et continuera de s'acquitter de ses fonctions de façon indépendante, tel que

requis. Si cela s'avère nécessaire ou souhaitable, le conseil mettra sur pied des comités composés de membres indépendants à l'égard de toute question à trancher.

Le conseil, de concert avec le président du conseil, vérifie régulièrement que sa taille lui assure un processus décisionnel efficace.

Mandats limités

Le conseil n'a pas statué sur une durée formelle au mandat des administrateurs. Il s'efforce de se composer de sorte à atteindre un équilibre entre l'expérience et le besoin de renouvellement et de perspectives nouvelles. Le conseil estime cependant qu'imposer une durée limite au mandat d'un administrateur revient à réduire implicitement la valeur de l'expérience et de la continuité parmi les membres du conseil et comporte le risque de se priver d'administrateurs expérimentés et potentiellement précieux sur la base d'un principe arbitraire. Le conseil estime qu'il est mieux servi par une évaluation régulière de l'efficacité du conseil, des comités du conseil et de chaque administrateur que par des mandats limités arbitrairement.

Diversité dans l'entreprise et au conseil

La Société reconnaît la valeur des personnes qui présentent diverses caractéristiques au conseil et parmi ses cadres supérieurs. La diversité a toujours constitué une part importante de la culture de la Société et des activités qui lui permettent de mieux comprendre et servir ses clients. À cet égard, la Société s'assure que sa composition reflète l'hétérogénéité de sa clientèle. Elle ne favorise pas que la mixité des genres dans son entreprise, mais aussi, entre autres, la mixité ethnique et linguistique et la diversité en termes d'âge, de handicap, d'orientation sexuelle et de convictions religieuses. Néanmoins, la Société ne croit pas qu'une politique écrite soit la meilleure façon d'atteindre ses objectifs de diversité ou commerciaux à ce stade-ci de son développement. Par conséquent, elle ne s'est pas fixé de cible ni n'a adopté une politique en matière de diversité, que ce soit au niveau du conseil d'administration ou à celui des cadres supérieurs.

Nous comprenons la diversité en matière de « groupes désignés » au sens de l'article 3 de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (Canada), qui y inclut les femmes, les autochtones (soit les Indiens, les Inuits et les Métis), les personnes handicapées et les personnes qui font partie des minorités visibles (les personnes, autres que les autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche) (les « minorités visibles »). L'expression « personnes handicapées » est définie comme désignant les personnes qui ont une déficience durable ou récurrente soit de leurs capacités physiques, mentales ou sensorielles, soit d'ordre psychiatrique ou en matière d'apprentissage et qui : i) soit considèrent qu'elles ont des aptitudes réduites pour exercer un emploi; ou ii) soit pensent qu'elles risquent d'être classées dans cette catégorie par leur employeur ou par d'éventuels employeurs en raison d'une telle déficience. Cette définition vise également les personnes dont les limitations fonctionnelles liées à leur déficience font l'objet de mesures d'adaptation pour leur emploi ou dans leur lieu de travail.

Dans sa sélection de candidats aux postes d'administrateurs, le conseil d'administration analyserait les candidatures sur la base des compétences et qualités qu'il devrait rechercher et selon les besoins du comité d'audit, sans biais à l'égard d'un groupe désigné quel qu'il soit. Aucune cible n'a été fixée à l'égard de quelque groupe désigné, le choix du candidat reposant essentiellement sur les besoins de la Société, l'expérience, le jugement, les valeurs, les habiletés et les qualités personnelles des candidats. La Société a adopté les mêmes principes à l'égard de la sélection et de l'embauche des cadres supérieurs.

Diversité au conseil

À la date de la présente Circulaire d'information : de nos sept (7) administrateurs, un (14,3%) est une femme et trois (42,9%) sont membres de minorités visibles; aucun n'est autochtone ou une personne handicapée.

Diversité parmi les cadres supérieurs

En ce qui a trait aux renseignements relatifs à la diversité exigés en vertu de la LCSA, « cadres supérieurs » à le même sens que « membres de la haute direction » dans les règles provinciales et territoriales figurant au sous-paragraphe 1.1 1) du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue. Les cadres supérieurs de la Société sont le

chef de la direction, le chef de la direction financière, les quatre chefs de l'exploitation, les sept vice-présidents directeurs, les six vice-présidents et le vice-président mondial.

À la date de la présente Circulaire d'information : de nos 20 cadres supérieurs, dix (50%) sont des femmes et quatre (20%) sont membres de minorités visibles; aucun n'est autochtone et aucun n'est une personne handicapée.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Membre de la haute direction visé

Le texte qui suit fait état de la rémunération de nos membres de la haute direction visés pour l'exercice clos le 30 novembre 2019. Les « membres de la haute direction visés » (ou « MHDV ») sont le chef de la direction et le chef de la direction financière actuels ainsi que les trois membres de la haute direction de la Société, y compris ses filiales, les mieux rémunérés dont la rémunération totale était supérieure à 150 000 \$ pour l'exercice clos le 30 novembre 2019. Il s'agit des personnes suivantes :

- Éric Lefebvre, chef de la direction (depuis novembre 2018) et chef de la direction financière sortant (juin 2012 à novembre 2018) ;
- Renée St-Onge, chef de la direction financière (depuis novembre 2018), auparavant contrôleur (de mai 2012 à novembre 2018) ;
- Marie-Line Beauchamp, chef de l'exploitation, Salles à manger (depuis mars 2018) ;
- Marc Benzacar, chef de l'exploitation, Restauration rapide haut de gamme (depuis novembre 2018) et vice-président sortant, Sushi Shop (de mai 2008 à novembre 2018) ;
- Jason Brading, chef de l'exploitation, Restauration minute (depuis novembre 2018) et vice-président aux Marques sortant (d'avril 2014 à novembre 2018).

Analyse de la rémunération

Considérant son stade actuel de développement, la Société ne s'est pas dotée d'une analyse, d'objectifs ou de critères formels pour évaluer la rémunération des membres de sa haute direction. Elle s'en remet principalement aux discussions du conseil qui portent sur les plans stratégiques commerciaux et d'immobilisations de la Société.

Le programme de rémunération de la haute direction de la Société comporte trois éléments principaux : un salaire de base, des primes d'encouragement et, le cas échéant, des options sur actions. Des précisions sur la façon d'établir et d'administrer les salaires de base, les primes d'encouragement ou une combinaison de ces deux éléments sont apportées ci-après. Lorsqu'il est justifié de le faire, des primes d'encouragement fondées sur le rendement personnel et opérationnel et prenant la forme de paiements en espèces viennent ajouter une composante variable, en sus des options sur actions, à la rémunération des membres de la haute direction visés. Il peut arriver que ces primes ne soient pas versées au cours d'un exercice. La Société n'a pas d'autres formes de rémunération des MHDV, bien que des paiements puissent être faits, à l'occasion, à des personnes qui sont des MHDV ou à des sociétés qu'ils contrôlent, pour la prestation de services-conseils. La Société rémunère de tels services-conseils aux tarifs concurrentiels de l'industrie pour des travaux comparables réalisés par des fournisseurs indépendants réputés.

Le programme de rémunération de la haute direction de la Société est administré par le conseil d'administration et est conçu pour encourager l'amélioration durable de la valeur actionnariale. Ses objectifs globaux consistent à attirer et à retenir des membres de la direction qualifiés essentiels au succès de la Société, à offrir une rémunération juste et concurrentielle, à aligner les intérêts de la direction et ceux des actionnaires et à récompenser le rendement individuel et opérationnel.

La Société fonde la rémunération des MHDV sur le nombre de leurs années de service auprès de la Société, les responsabilités de chacun et les fonctions rattachées à leur poste. La Société tient aussi compte du rendement de chaque membre de la haute direction pour établir sa rémunération. La Société estime que les options sur actions peuvent constituer un important incitatif au rendement pour chaque membre de la haute direction et elles servent à reconnaître les contributions et réalisations exceptionnelles qui répondent aux objectifs de la Société.

Lorsqu'il établit la rémunération en espèces payable à un MHDV, le conseil tient compte de son expérience dans le domaine du franchisage de même que de ses responsabilités et fonctions et de sa contribution au succès de la Société. Les membres de la haute direction visés reçoivent un salaire de base en espèces que la Société estime comparable à celui versé par des émetteurs assujettis et non assujettis similaires dans la région géographique visée et à l'expérience de la Société lors d'acquisitions passées, le tout compte tenu des assises financières de la Société. Cependant, le conseil n'a réalisé aucune enquête formelle à cet égard.

Dans l'exercice de ses fonctions, le conseil d'administration a examiné les conséquences des risques associés aux pratiques et politiques en matière de rémunération de la Société. Au stade actuel de son développement et considérant ses politiques courantes en matière de rémunération, la Société n'a pas de politiques ou de pratiques en matière de rémunération susceptibles d'encourager un membre de la haute direction ou une autre personne à prendre des risques inappropriés ou excessifs. Il est permis à un MHDV ou à un administrateur d'acheter, pour son propre compte et à ses propres risques financiers, des instruments financiers, y compris, pour plus de certitude, des contrats à terme variable prépayés, des swaps sur titres de capitaux propres, des tunnels ou les titres de fonds unitaires et des fonds de change qui sont conçus pour couvrir ou compenser une diminution de la valeur de marché de titres de capitaux propres attribués en rémunération ou détenus, directement ou indirectement, par ce MHDV ou cet administrateur.

Le tableau ci-dessous indique la part de chaque élément de la rémunération directe globale des membres de la haute direction visés au niveau cible pour l'exercice clos le 30 novembre 2020 :

	Salaire de base (%)	Incitatif à court terme au comptant cible	Incitatif à long terme au comptant cible
Éric Lefebvre	100%	0%	0%
Renée St-Onge	80%	20%	0%
Marie-Line Beauchamp	60%	40%	0%
Jason Brading	75%	25%	0%
Marc Benzacar	75%	25%	0%

Pour 2020, les incitatifs à court terme au comptant sont fondés sur l'atteinte de certains niveaux de croissance organique du BAIIA, des cibles de BAIIA des unités opérationnelles ou marques et de croissance organique des flux de trésorerie disponibles ainsi que d'ouvertures de nouveaux établissements. Les incitatifs à long terme au comptant ont été abolis. Les niveaux cibles sont établis par le conseil d'administration.

Objectifs de la rémunération

Le conseil considère les objectifs suivants lorsqu'il examine la rémunération annuelle : i) retenir les personnes considérées essentielles à la croissance et au succès global de la Société ; ii) récompenser les réalisations individuelles ; iii) offrir une rémunération juste et concurrentielle ; iv) rémunérer les personnes en fonction de leur rendement ; et v) concilier les intérêts de la direction et des actionnaires de la Société. Pour atteindre ces objectifs, la rémunération versée aux membres de la haute direction de la Société comporte trois éléments : i) un salaire de base ; et, le cas échéant, ii) des incitatifs à court et/ou à long terme au comptant ; et iii) un incitatif à long terme à base sous la forme d'options sur actions émises en vertu du régime d'options sur actions de la Société.

Salaire de base

Le salaire de base de chacun des MHDV de la Société est établi par le conseil d'administration après une évaluation annuelle du rendement. Le conseil tient compte des principes de rémunération susmentionnés ainsi que la situation financière globale de la Société lors de toute révision du salaire de base. De plus, la révision du salaire de base de chaque MHDV est fondée sur une évaluation de facteurs comme la conjoncture du marché et les compétences particulières, dont les capacités de leadership et l'efficacité de la gestion, l'expérience, la responsabilité et le rendement effectif ou escompté de la personne.

Incitatifs à court et à long terme au comptant

La Société verse des primes en espèces à certains salariés de la Société et de ses filiales, selon la performance de la Société et des personnes visées. Ces primes sont généralement fondées sur la performance financière et opérationnelle

consolidée de la Société et de certaines unités opérationnelles ou marques. Pour 2019, les incitatifs à court terme au comptant étaient fondés sur l'atteinte de certaines cibles de croissance organique du BAIIA et des flux de trésorerie disponibles des unités opérationnelles ou marques, de même que sur les ouvertures de nouveaux établissements. Les incitatifs à long terme au comptant étaient basés sur l'atteinte de certaines cibles de croissance organique du chiffre d'affaires et des flux de trésorerie disponibles des unités opérationnelles ou marques. Les cibles sont définies par le conseil d'administration.

En 2019, deux de nos quatre chefs de l'exploitation se sont qualifiés pour une partie des attributions de leur régime d'incitatifs à court terme fondé sur la performance de leurs unités opérationnelles ou marques respectives. La Société n'a pas atteint ses objectifs de croissance et en conséquence, aucun versement n'a été effectué au titre des incitatifs à court terme relatifs aux objectifs consolidés.

Incitatifs à long terme

La Société s'est dotée d'un régime d'options sur actions pour cibler directement la performance à long terme et encourager la participation au capital de la Société. Il s'agit d'un programme incitatif à long terme qui permet aux membres de la haute direction, administrateurs, employés et consultants de la Société et de ses filiales d'acquérir des actions de la Société. Son objectif est d'encourager les personnes à acquérir une participation croissante au capital de la Société, laquelle agit comme un incitatif financier à considérer les intérêts à long terme de la Société et de ses actionnaires. L'attribution d'options sur actions à des membres de la haute direction et employés, le cas échéant, tient compte de plusieurs facteurs qui comprennent le prix et l'échéance d'options attribuées antérieurement, le salaire de base et les primes ainsi que des éléments concurrentiels. Les prix et conditions des options attribuées sont établis par le conseil.

Régime d'options sur actions

Le 16 mars 2016, le conseil a adopté un régime incitatif d'options sur actions (le « Régime 2016 ») qui a été approuvé par les actionnaires de la Société le 4 mai 2016. Aux fins de la présente rubrique, « actions » désigne les actions ordinaires du capital de la Société.

L'objet du Régime 2016 est de promouvoir les intérêts de la Société en offrant aux personnes admissibles – soit les administrateurs, employés, membres de la haute direction ou consultants (au sens du Régime 2016) de la Société ou des sociétés du même groupe (collectivement, les « personnes admissibles ») – des incitatifs additionnels au moyen d'une participation au capital ; en accroissant l'intérêt propriétaire des personnes admissibles à la réussite de la Société ; en encourageant les personnes admissibles à maintenir leur lien avec la Société ou les membres de son groupe en qualité d'administrateurs, d'employés, de membre de la haute direction ou de consultants ; et en attirant de nouveaux administrateurs, employés, membres de la haute direction et prestataires de services.

Des options peuvent être attribuées aux personnes admissibles. Sous réserve des dispositions du Régime 2016, le conseil a le pouvoir d'établir les termes, limitations, restrictions et conditions applicables à l'acquisition ou à l'exercice d'une option, y compris, sans s'y restreindre, la nature et la durée des restrictions à imposer, s'il en est, sur la vente ou quelque autre cession des actions acquises à l'exercice de l'option. Une personne admissible peut recevoir des options à plus d'une occasion en vertu du Régime 2016 et peut recevoir des options distinctes à chaque occasion.

Les options attribuées en vertu du Régime 2016 seront acquises à raison du huitième (1/8) du nombre initial d'options attribuées chaque six mois à compter de la date d'attribution, jusqu'à acquisition intégrale le 48^e mois suivant la date d'attribution, à moins d'une décision spécifique différente du conseil.

Le nombre total des actions réservées pour l'exercice de toutes les options attribuées en vertu du Régime 2016 et de tout autre arrangement en matière de rémunération fondé sur des titres de la Société n'excède pas 500 000 actions (sur une base non diluée).

Le nombre maximal d'actions pouvant être émises en faveur d'une même personne en vertu du Régime 2016, incluant le nombre total d'actions réservées pour émission en faveur de cette personne en vertu de tout autre arrangement en matière de rémunération fondé sur des titres de la Société, est de 10% des actions émises et en circulation au moment de l'attribution (sur une base non diluée).

Le nombre maximal d'actions pouvant être émises en faveur d'initiés en vertu du Régime 2016 et de tout autre arrangement en matière de rémunération fondé sur des titres de la Société est de 10% des actions émises et en circulation au moment de l'attribution (sur une base non diluée). Le nombre maximal d'actions pouvant être émises en faveur d'initiés en vertu du Régime 2016 et de tout autre arrangement en matière de rémunération fondé sur des titres de la Société au cours d'une période de 12 mois est de 10% des actions émises et en circulation au moment de l'émission (sur une base non diluée).

Une convention d'options, une lettre d'attribution d'options ou un autre instrument (électronique ou autre), comme prescrit à l'occasion par le conseil, confirme chaque option. Le conseil établira le prix d'exercice de l'option au moment où elle est attribuée. Le prix d'exercice ne peut être inférieur au prix du marché, c'est-à-dire le cours de clôture des actions à la TSX le dernier jour de bourse précédant la date d'attribution. Si les actions ne se sont pas négociées ce jour-là, le prix de marché est la moyenne des cours vendeur et acheteur desdites actions à la clôture ce jour-là. Si les actions ne sont pas inscrites pour négociation à la cote d'une bourse, leur prix de marché est leur juste valeur de marché comme établie par le conseil à sa seule discrétion.

Les options attribuées doivent être exercées dans les dix ans de leur date d'attribution ou avant la fin d'une période moindre approuvée par le Conseil. Si une option expire durant une période d'interdiction d'opérations sur les titres imposée par la Société, la date d'expiration sera reportée au 10^e jour ouvrable qui suit la fin de cette période d'interdiction.

Avant de participer au Régime 2016, et en tant que condition de participation, le titulaire d'une option, sur demande, autorise par écrit la Société à retenir, sur toute rémunération autrement payable au titulaire de l'option, toute somme qu'une autorité fiscale exige de retenir à la source au titre de quelque impôt ou cotisation applicables en marge de la participation du titulaire de l'option au Régime 2016.

Sous réserve des exceptions et restrictions spécifiques énoncées dans le Régime 2016, les options ne sont pas cessibles et deviennent caduques si le titulaire cesse d'être une personne admissible autrement qu'en raison de son décès ou d'un licenciement sans cause, et ses options seront annulées 30 jours après qu'il ait cessé d'être une personne admissible ou à la date d'expiration de l'option, selon la première occurrence. Dans le cas d'un employé licencié sans cause, l'option sera annulée 90 jours après qu'il aura cessé d'être une personne admissible ou à la date d'expiration de l'option, selon la première occurrence. Dans le cas du décès d'une personne admissible, l'option sera annulée 12 mois après la date du décès.

Les options ne sont ni cessibles ni transférables par les participants autrement que par testament ou en vertu des lois sur la dévolution des successions. Elles ne peuvent être exercées que par la personne admissible durant la vie de la personne admissible ou par ses représentants successoraux après le décès de la personne admissible (conformément au Régime 2016). Néanmoins, des options attribuées à une personne admissible peuvent être cédées par celle-ci à un cessionnaire autorisé (au sens de cette expression dans le Régime 2016, soit le fiduciaire d'un REÉR ou d'un FERR de la personne admissible) après quoi lesdites options ne sont ni cessibles ni transférables par ce cessionnaire autorisé, sauf à un autre cessionnaire autorisé, autrement que par testament ou en vertu des lois sur la dévolution des successions, et elles ne peuvent être exercées que par ce cessionnaire autorisé durant la vie dudit cessionnaire autorisé et par son représentant successoral après le décès dudit cessionnaire autorisé.

Sous réserve des exigences réglementaires ou boursières applicables ou des restrictions énoncées au Régime 2016, le conseil peut en tout temps, et sans approbation préalable des actionnaires, mettre fin au Régime 2016 ou modifier les dispositions du Régime 2016 ou de toute option attribuée en vertu de celui-ci, y compris, sans s'y limiter :

1. Changer la date d'expiration ; inclure un dispositif d'exercice sans décaissement où le paiement est effectué en espèces, en actions ou autrement ; modifier les conditions d'acquisition ou le prix d'exercice d'options attribuées à des personnes admissibles, sauf des options attribuées à des initiés de la Société (les « initiés ») ;
2. Apporter les changements qu'il juge nécessaires ou prudents à la suite d'une modification des lois sur les valeurs mobilières ou autres lois applicables ;
3. Modifier les définitions énoncées dans le Régime 2016 ;
4. Modifier les dispositions du Régime 2016 portant sur le changement de contrôle ;

5. Apporter des changements relatifs à l'administration du Régime 2016 ;
6. Modifier les dispositions relatives à l'acquisition d'une option en circulation ;
7. Reporter ou coordonner l'exercice d'une option ou l'émission d'actions en vertu du Régime 2016 pour permettre à la Société d'effectuer ou de maintenir l'inscription du Régime 2016 ou des actions pouvant être émises aux termes du Régime 2016 en vertu des lois sur les valeurs mobilières de tout territoire visé, ou d'établir que les actions et le Régime 2016 sont dispensés d'une telle inscription ; ou
8. Apporter des changements essentiels ou autres, qui n'exigent pas l'approbation des actionnaires en vertu des lois applicables ou des règles d'une Bourse, y compris les corrections d'erreurs d'écriture ou les changements de régie interne et les modifications visant à assurer que les options attribuées en vertu du Régime 2016 respecteront les dispositions à l'égard de l'impôt sur le revenu et d'autres lois en vigueur dans tout pays ou territoire dont une personne admissible peut devenir résident ou citoyen à un moment donné.

Malgré ce qui précède, le conseil ne peut procéder aux modifications suivantes du Régime 2016 ou des options sans avoir obtenu au préalable l'approbation d'une majorité d'actionnaires désintéressés (i.e. des actionnaires qui ne sont pas, directement ou indirectement, des initiés de la Société) exprimée lors d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée et constituée :

1. Réduire le prix d'exercice d'une option, si le titulaire de l'option est un initié de la Société au moment de la modification proposée ;
2. Prolonger la durée d'une option, si le titulaire de l'option est un initié de la Société au moment de la modification proposée ;
3. Modifier les limites relatives à la participation des initiés fixées à la sous-rubrique « *Titres autorisés aux fins d'émission en vertu du Régime 2016* » ci-dessus ;
4. Accroître le nombre maximum d'actions pouvant être émises en vertu du Régime ;
5. Étendre le pouvoir du conseil de modifier le Régime 2016 sans l'accord des actionnaires ;
6. Modifier les définitions de « personne admissible » et de « cessionnaire autorisé » ;
7. Modifier les dispositions du Régime 2016 relatives au transfert ; ou
8. Apporter tout autre changement assujéti à l'approbation des actionnaires désintéressés par une bourse à laquelle les actions sont inscrites ou par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Toute option attribuée en vertu du Régime 2016 peut comporter des droits à la plus-value des actions, soit au moment de son attribution, soit par avenant ajoutant cette particularité à une option existante, sous réserve, toutefois, que l'octroi de ces droits à la plus-value des actions soit conforme aux règlements et politiques applicables de toute bourse ou de tout marché boursier sur lequel des titres de la Société peuvent être inscrits à un moment donné. Les droits à la plus-value des actions octroyés en vertu du Régime 2016 peuvent être exercés dans la mesure, et uniquement dans la mesure où l'option qui comporte ces droits peut être exercée. Si des droits à la plus-value d'actions inclus ou rattachés à une option attribuée en vertu du Régime 2016 sont exercés, l'option qui inclut ces droits ou à laquelle ces droits sont rattachés est réputée avoir été exercée dans la même mesure.

Le titulaire de droits à la plus-value des actions octroyés en vertu du Régime 2016 peut choisir de remettre à la Société l'option non exercée incluant ces droits et de recevoir de la Société, en échange de cette option, le nombre d'actions ayant une valeur totale égale à la différence entre la valeur de marché d'une action et le prix d'achat d'une action fixé dans cette option, multipliée par le nombre d'actions sur lequel porte l'option ainsi remise, puis divisée par la valeur de marché d'une action (nombre d'actions = nombre d'options exercées x différence entre la valeur de marché et le prix d'exercice ÷ valeur de marché). La « valeur de marché » d'une action correspond, à cette fin, au cours vendeur moyen pondéré d'une action à la bourse ou sur le marché boursier public témoignant du plus grand volume de négociation des actions pour les cinq (5) jours de bourse qui précèdent la date de réception, par la Société, de l'avis écrit de l'exercice des droits.

Procédures en matière de rémunération

Il incombe au conseil de déterminer la rémunération des cadres supérieurs. Se reporter à la rubrique « Gouvernance d'entreprise – Gouvernance en matière de rémunération ».

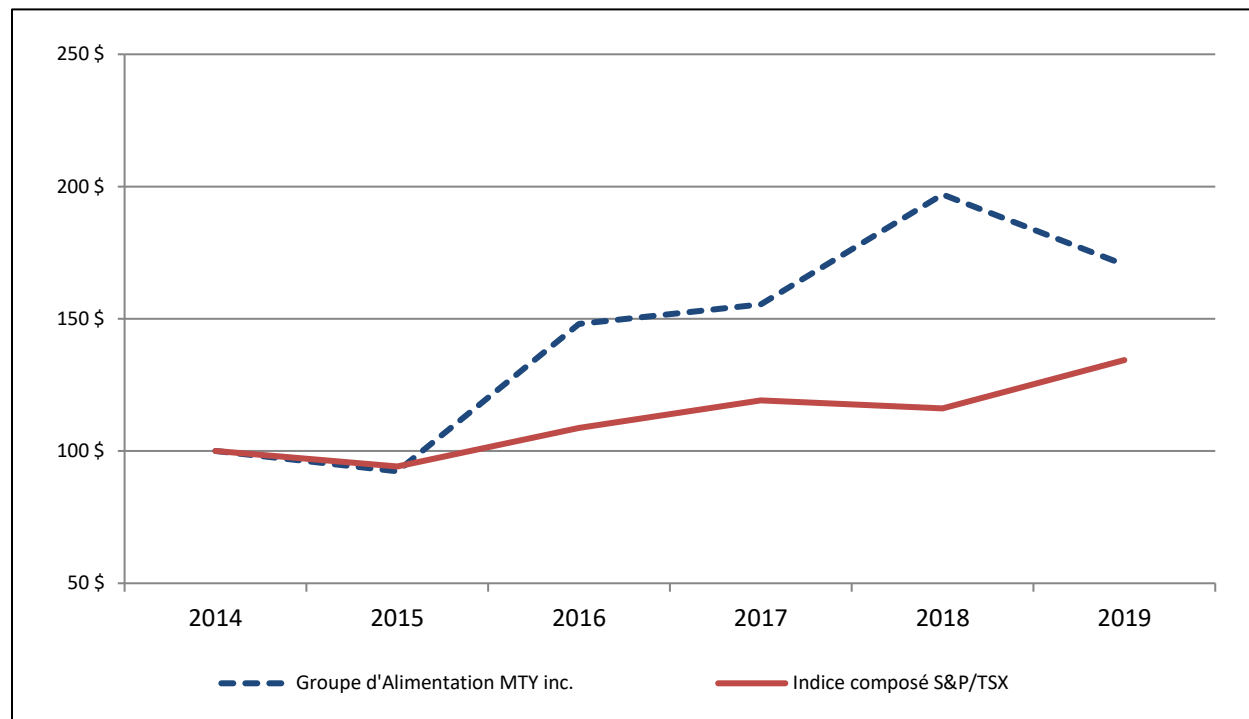
Le conseil établit les principes généraux de rémunération et supervise l'élaboration et la mise en œuvre des programmes et politiques en matière de rémunération des cadres supérieurs en consultation avec la haute direction. Il revoit périodiquement les programmes de rémunération de haute direction de la Société.

Le conseil révisé annuellement la rémunération du chef de la direction, du chef de la direction financière et des quatre chefs de l'exploitation à la lumière des buts et objectifs pertinents de la Société. En se fondant sur cette évaluation, le conseil est habilité à établir la rémunération (y compris le salaire de base, la rémunération incitative et les attributions fondées sur des titres de capitaux propres) de chacun des membres de la haute direction. Pour déterminer la rémunération incitative, la Société considère, parmi d'autres facteurs qu'elle juge pertinents à l'occasion, la performance de la Société, la rentabilité relative pour l'actionnaire et les attributions consenties à la direction au cours des exercices précédents.

Le conseil réexamine les conditions des régimes de rémunération incitative et autres plans de la Société. Il administre ces régimes, ce qui inclut la détermination des options ou attributions fondées sur des titres de fonds propres à accorder aux membres de la direction en vertu de chaque régime. Il n'y a eu, depuis le 28 mars 2019, aucun geste non plus qu'aucune décision ou politique susceptibles de modifier la compréhension de la rémunération des membres de la haute direction visés à l'exercice clos le 30 novembre 2019.

Représentation graphique de la performance

Le graphique linéaire ci-après et le tableau qui suit comparent, compte tenu d'un placement initial de 100 \$, le rendement des cinq plus récents exercices de la Société au rendement cumulatif total de l'indice composé global S&P/TSX tel que compilé par la Bourse de Toronto :



	2015	2016	2017	2018	2019
Groupe d'alimentation MTY inc.	92,33 \$	148,01 \$	155,45 \$	197,00 \$	170,40 \$
Indice composé S&P/TSX	94,16 \$	108,71 \$	119,15 \$	116,13 \$	134,38 \$

Le tableau qui suit compare la rentabilité totale pour l'actionnaire des actions ordinaires de la Société et le rendement de l'indice composé S&P/TSX au cours des cinq exercices clos le 30 novembre 2019, de même que la variation de la rémunération totale des cinq membres de la haute direction visés.

Depuis 2005, exception faite des options sur actions attribuées à certains MHDV en 2017 et en 2019, l'attribution d'actions ordinaires ou d'une autre rémunération fondée sur des titres de capitaux propres a été très limitée. Par conséquent, le niveau de la rémunération calculé n'est pas directement corrélé au rendement réalisé par les actionnaires, principalement parce que le salaire est relativement fixe et qu'il n'est pas affecté, d'une façon générale, par la variation quotidienne des rendements obtenus par l'actionnaire.

	2015-11-30	2016-11-30	2017-11-30	2018-11-30	2019-11-30
Groupe d'alimentation MTY inc.					
Rendement obtenu par les actionnaires	-9%	60%	5%	27%	-14%
Rendement total de l'indice composé global S&P/TSX	-6%	15%	10%	-3%	16%
Variation de la rémunération de tous les MHDV	3%	6%	236%	-58%	117%
Rémunération totale des MHDV	1 252 172 \$	1 447 711 \$	4 864 869 \$	2 026 404 \$	4 396 658 \$

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit fait état de la rémunération totale versée aux membres de la haute direction visés ou gagnée par ceux-ci au cours des trois plus récents exercices complets de la Société :

Nom et poste principal	Exercice clos le 30 nov.	Salaire (\$)	Attributions fondées sur		Plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres		Valeur du régime de retraite (\$)	Toute autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
			des actions (\$)	des options (\$)	Plans incitatifs annuels (\$)	Plans incitatifs à long terme (\$)			
Éric Lefebvre Chef de la direction et chef de la direction financière sortant ²⁾	2019	476 683 ²⁾	Néant	581 573 ¹⁰⁾	Néant	Néant	Néant	21 451 ¹⁾	1 079 706
	2018	368 748 ²⁾	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	16 594 ¹⁾	385 342
	2017	316 154	Néant	2 938 678 ¹⁰⁾	Néant	Néant	Néant	14 227 ¹⁾	3 269 059
Renée St-Onge Chef de la direction financière et contrôleur sortant ^{3) 4)}	2019	262 308	Néant	521 571	Néant ⁹⁾	Néant	Néant	11 804 ¹⁾	795 683
	2018	89 234	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	89 234
	2017	118 885	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	7 520 ¹⁾	126 405
Marc Benzacar Chef de l'exploitation, Restauration rapide haut de gamme ⁵⁾	2019	289 750	Néant	581 573 ¹⁰⁾	Néant ⁹⁾	Néant ⁹⁾	Néant	14 481 ¹⁾	885 786
	2018	236 323	Néant	Néant	35 000 ⁹⁾	Néant	Néant	23 287 ¹⁾	296 610
	2017	209 584	Néant	Néant	33 075 ⁹⁾	Néant	Néant	10 920 ¹⁾	253 579
Marie-Line Beauchamp Chef de l'exploitation, Salles à manger ⁷⁾	2019	321 754		440 513 ¹⁰⁾	Néant ⁹⁾			17 526 ^{1) 6)}	779 794
	2018	210 808	Néant	Néant	92 348 ⁹⁾	Néant	Néant	5 622 ⁶⁾	308 777

Nom et poste principal	Exercice clos le 30 nov.	Salaire (\$)	Attributions fondées sur		Plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres		Valeur du régime de retraite (\$)	Toute autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
			des actions (\$)	des options (\$)	Plans incitatifs annuels (\$)	Plans incitatifs à long terme (\$)			
Jason Brading Chef de l'exploitation, Restauration minute ⁸⁾	2019	298 750	Néant	521 571 ¹⁰⁾	20 625 ⁹⁾	Néant ⁹⁾	Néant	14 743 ¹⁾	855 689
	2018	183 275	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	58 239 ¹⁾ ¹¹⁾	241 514
	2017	178 819	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	46 397 ¹¹⁾	225 216

¹⁾ Rémunération offerte à tous les salariés des bureaux canadiens de MTY sous la forme d'un régime d'intéressement différé.

²⁾ Éric Lefebvre a été nommé chef de la direction de la Société en novembre 2018. Il était précédemment chef de la direction financière.

³⁾ Renée St-Onge a été nommée chef de la direction financière de la Société le 5 novembre 2018. Elle était auparavant contrôleur de la Société.

⁴⁾ Renée St-Onge a été en congé parental de juillet 2017 à septembre 2018. Dans les circonstances, sa rémunération ne reflète que la période pendant laquelle elle a occupé son poste auprès de la Société.

⁵⁾ Marc Benzacar a été nommé chef de l'exploitation de la Société en novembre 2018. Il était auparavant vice-président, Sushi Shop.

⁶⁾ Marie-Line Beauchamp bénéficie d'une indemnité automobile.

⁷⁾ Marie-Line Beauchamp s'est jointe à la Société le 1^{er} mars 2018.

⁸⁾ Jason Brading a été nommé chef de l'exploitation de la Société en novembre 2018. Il était auparavant vice-président, Mr. Sub.

⁹⁾ Se reporter à la rubrique « Incitatifs à court et à long termes au comptant » pour des informations sur les régimes incitatifs annuels non fondés sur des titres de capitaux propres. Le chef de la direction financière et les quatre chefs de l'exploitation avaient droit à des attributions en vertu d'un plan incitatif à court terme au comptant et deux chefs de l'exploitation avaient droit à des attributions en vertu d'un plan incitatif à long terme au comptant.

¹⁰⁾ Calculé au moyen de la formule de Black & Scholes.

¹¹⁾ En 2017 et 2018, des honoraires de consultation ont été payés à une entité juridique contrôlée par M. Brading.

Attributions en vertu d'un plan incitatif

Attributions fondées sur des options et sur des actions en cours

Le tableau qui suit fait état des options attribuées aux membres de la haute direction visés pour l'acquisition de titres de la Société en circulation à la fin du plus récent exercice complet :

Nom	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ¹⁾
Éric Lefebvre Chef de la direction	200 000 ²⁾	48,36 \$	11 avril 2027	1 512 000 \$
	40 000 ³⁾	52,01 \$	21 octobre 2029	156 400 \$
Renée St-Onge Chef de la direction financière	40 000 ³⁾	52,01 \$	21 octobre 2029	156 400 \$
Marc Benzacar Chef de l'exploitation, Restauration rapide haut de gamme (Canada)	40 000 ³⁾	52,01 \$	October 21, 2029	156 400 \$
Jason Brading Chef de l'exploitation, Restauration minute (Canada)	40 000 ³⁾	52,01 \$	October 21, 2029	156 400 \$
Marie-Line Beauchamp Chef de l'exploitation, Salles à manger (Canada)	40 000 ³⁾	52,01 \$	October 21, 2029	156 400 \$

- 1) Valeur monétaire globale des options dans le cours non exercées détenues à la fin du plus récent exercice, fondée sur la différence entre la valeur de marché des actions à la clôture de l'exercice, de 55,92 \$, et le prix d'exercice. Ceci ne signifie aucunement que des options ont été exercées ou que des actions ont été vendues à ces prix.
- 2) Ces options sont acquises à raison de 1/9 du nombre d'options attribuées le 11 avril 2019 et le 11 avril de chacune des huit années suivantes jusqu'à acquisition intégrale le 11 avril 2027.
- 3) Les options sont acquises 5 ans après leur date d'attribution.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant indique la valeur à l'acquisition ou la valeur gagnée au cours de l'exercice de la rémunération fondée sur des d'options et sur des actions attribuée aux MHDV, ainsi que de la valeur de la rémunération versée en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres au cours de l'exercice clos le 30 novembre 2019 :

Nom	Attributions fondées sur des options Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Éric Lefebvre	Néant	Néant	Néant
Renée St-Onge	Néant	Néant	Néant
Marc Benzacar	Néant	Néant	Néant
Jason Brading	Néant	Néant	Néant
Marie-Line Beauchamp	Néant	Néant	Néant

¹⁾ Valeur monétaire globale qui aurait été réalisée si les options attribuées durant l'exercice avaient été exercées à la date d'acquisition des droits.

Cessation d'emploi, changement des responsabilités et contrats d'emploi

Les divers plans de rémunération applicables à certains employés comportent également différentes dispositions qui s'appliquent à la cessation d'emploi ou lors d'un changement de contrôle de MTY. La Société n'a pas de politique formelle en matière d'indemnité en cas de cessation d'emploi, mais elle pourrait payer les indemnités et avantages prévus par la loi.

M. Éric Lefebvre et MTY sont parties à une entente selon laquelle ce membre de la haute direction a droit à une indemnité de cessation d'emploi s'il est mis fin à son emploi pour quelque raison que ce soit, sauf la fraude ou le vol des biens de la Société. M. Lefebvre a également le droit de mettre fin à son emploi, sous réserve d'un préavis de six mois de travail, dans des circonstances comme un changement de contrôle, la délocalisation du siège social de la Société hors du Québec ou la nomination d'un autre chef de la direction par le conseil. Le cas échéant, le membre de la haute direction a droit à une indemnité de cessation d'emploi égale à 24 mois de son salaire de base.

M^{mes} Renée St-Onge et Marie-Line Beauchamp, de même que MM. Jason Brading et Marc Benzacar, sont parties à une entente selon laquelle ces membres de la haute direction ont droit à une indemnité de cessation d'emploi s'il est mis fin à leur emploi sans cause. Le cas échéant, le membre de la haute direction a droit à une indemnité de cessation d'emploi correspondant à 12 mois de son salaire de base.

Aucune entente de gestion ou de services consultatifs n'a été conclue avec un MHDV ou un administrateur de la Société, et aucun autre arrangement que ceux mentionnés ci-dessus ne confère une indemnité pour cessation d'emploi ou changement de contrôle.

Rémunération des administrateurs

Le régime de rémunération actuel des administrateurs indépendants est le suivant :

Type de rémunération	Honoraires
Honoraires annuels de l'administrateur indépendant	17 273 \$

Type de rémunération	Honoraires
Honoraires annuels additionnels du président du comité d'audit	5 757 \$

Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau qui suit fait état de la rémunération versée aux administrateurs (à l'exception de ceux qui sont des membres de la haute direction visés) au cours de l'exercice clos le 30 novembre 2018 :

Nom	Honoraires gagnés (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Toute autre rémunération (\$)	Total (\$)
Murat Armutlu	20 769	Néant	Néant	20 769
Dickie Orr	16 861	Néant	Néant	16 861
David K. Wong	16 861	Néant	Néant	16 861
Gary O'Connor	20 289	Néant	Néant	20 289
Stanley Ma ¹⁾	Néant	Néant	250 525	250 525
Claude St-Pierre ²⁾	Néant	Néant	117 925	117 925

¹⁾ M. Stanley Ma touche un salaire et dispose d'une automobile de la Société.

²⁾ Mme Claude St-Pierre touche un salaire de la Société.

Attributions fondées sur des options et sur des actions en cours

Il n'y a eu aucune attribution fondée sur des actions ou des options aux administrateurs au cours du plus récent exercice complet.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Il n'y a eu aucune attribution aux administrateurs en vertu d'un plan incitatif.

TITRES AUTORISÉS AUX FINS D'ÉMISSION DANS LE CADRE DE PLANS DE RÉMUNÉRATION SOUS FORME DE TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau qui suit fait état de certains renseignements relatifs au plan de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres de la Société à la clôture de l'exercice clos le 30 novembre 2018, en vertu du régime d'options sur actions actuel :

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis à l'exercice des options, bons de souscription et droits en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons de souscription et droits en circulation	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a))
	(a)	(b)	(c)
Plan de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres approuvé par les porteurs	400 000	50,19 \$	100 000
Plan de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres non approuvé par les porteurs	Néant	S/O	S/O
Total	400 000	50,19 \$	100 000

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucun des administrateurs, des candidats à l'élection au poste d'administrateur, des membres de la haute direction ou des personnes ayant des liens avec l'un d'eux ou appartenant au même groupe que l'un d'eux et aucun autre membre de la direction de la Société ne bénéficiaient d'un prêt de la Société à la clôture du plus récent exercice financier complet ou à la date de la présente Circulaire d'information.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance de la direction de la Société, et à l'exception de ce qui est mentionné aux présentes ou ailleurs dans la présente Circulaire d'information, aucun des administrateurs ou membres de la haute direction de la Société, aucune autre personne informée non plus qu'aucun candidat à l'élection au poste d'administrateur de la Société, aucune personne détenant, directement ou indirectement, des actions comportant plus que 10% des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions en circulation de la Société et aucune personne ayant des liens avec les personnes mentionnées précédemment ou appartenant au même groupe n'ont un intérêt important direct ou indirect dans des opérations effectuées ou projetées depuis le début du plus récent exercice complet de la Société qui, dans chaque cas, ait eu ou aura une incidence importante sur la Société.

RÈGLEMENT RELATIF AU PRÉAVIS

Le Règlement n° 3 de MTY décrit les exigences relatives au préavis de mise en candidature d'administrateurs (le « Règlement relatif au préavis »). Ce règlement a été adopté par le conseil le 8 mars 2019 et ratifié par les actionnaires lors de l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 2 mai 2019. Le Règlement relatif au préavis vise à fournir aux actionnaires, aux administrateurs et à la direction de MTY des directives sur la mise en candidature d'administrateurs. Le Règlement relatif au préavis est le cadre dans lequel la Société fixe un délai aux actionnaires pour la présentation de candidatures au poste d'administrateur de la Société avant une assemblée annuelle ou spéciale des actionnaires; il indique également les informations qu'un actionnaire doit fournir dans son préavis écrit à MTY de sorte que ce préavis soit présenté en bonne et due forme.

Aux termes du Règlement relatif au préavis, si un actionnaire a l'intention de présenter la candidature d'une personne à l'élection des administrateurs de la Société lors de l'assemblée, autrement qu'en vertu d'une proposition d'actionnaire, cette mise en candidature doit respecter la procédure décrite dans le Règlement relatif au préavis, y compris la transmission d'un préavis écrit en bonne et due forme.

Pour être donné en temps opportun, le préavis de mise en candidature doit être remis : i) dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires, au moins trente (30) jours avant la date de l'assemblée annuelle des actionnaires (avant 17 h (heure de l'Est) le 31 mars 2020), sous réserve, toutefois, que si l'assemblée annuelle des actionnaires doit être tenue moins de cinquante (50) jours après la date (la « date de l'annonce ») de la première annonce publique de la date de l'assemblée annuelle, l'actionnaire présentant une candidature peut remettre son préavis au plus tard à la fermeture des bureaux le dixième (10^e) jour suivant la date de l'annonce; et ii) dans le cas d'une assemblée spéciale des actionnaires (qui n'est pas également une assemblée annuelle) convoquée (uniquement ou entre autres) aux fins de l'élection d'administrateurs, au plus tard à la fermeture des bureaux le quinzième (15^e) jour suivant la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée spéciale des actionnaires.

Pour être produit en bonne et due forme, le préavis écrit d'un actionnaire proposant doit renfermer l'information précisée dans le Règlement relatif au préavis qui concerne tant l'actionnaire proposant que le candidat dont il propose la candidature à l'élection des administrateurs (un « candidat proposé »), ou être accompagné de cette information, selon le cas.

Le préavis produit en vertu du Règlement ne peut être délivré qu'en personne, par télécopieur ou par courriel et il est réputé avoir été remis au moment où il est délivré en mains propres, par courriel ou par télécopieur (sous réserve qu'un accusé réception de cette transmission ait été reçu) : au Secrétaire de la Société, 8210, route Transcanadienne, Saint-Laurent (Québec) H4S 1M5 ou, dans le cas d'une transmission par courriel, à CorporateSecretary@mtygroup.com ou, dans le cas d'une transmission par télécopieur, au Secrétaire de la Société, 514-336-9222; à l'exception que si cette livraison ou cette transmission électronique est faite un jour qui n'est pas un jour ouvrable ou après 17 h (heure de l'Est) un jour ouvrable, cette livraison ou transmission électronique seront réputées faites le jour ouvrable suivant.

Le conseil peut, à sa seule discrétion, renoncer à l'application de toute exigence du Règlement relatif au préavis. Un exemplaire du Règlement relatif au préavis de MTY est disponible sur notre site Web (www.mtygroup.com).

CONTRATS DE GESTION

Aucune des fonctions de direction de la Société n'est remplie à quelque degré important par une personne ou une société qui n'est pas un administrateur ou un membre de la haute direction de la Société.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Le site SEDAR renferme, sous le profil de la Société à l'adresse www.sedar.com, des renseignements supplémentaires sur la Société. Les porteurs de titres peuvent communiquer avec la Société au 8210, route Transcanadienne, Saint-Laurent (Québec) H4S 1M5, par téléphone au 514-336-8885, par télécopieur au 514-336-9222 ou par courriel à info@mtygroup.com pour obtenir des exemplaires des états financiers de la Société et des rapports de gestion qui s'y rapportent.

L'information financière figure dans les états financiers annuels audités de la Société pour l'exercice clos le 30 novembre 2019 et dans les rapports de gestion afférents. Ces documents et le rapport de l'auditeur seront déposés à l'assemblée.

Des exemplaires des documents susmentionnés sont fournis gratuitement aux porteurs de titres de la Société. La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables lorsqu'une personne ou une société qui n'est pas porteur des titres de la Société demande un exemplaire de ces documents. Les documents susmentionnés sont également disponibles sur SEDAR, à www.sedar.com, sous le profil de la Société, à la date de dépôt du 24 février 2020.

GÉNÉRALITÉS

À la connaissance de la direction de la Société, les seuls points à l'ordre du jour de l'assemblée sont ceux indiqués à l'avis d'assemblée. Cependant, si d'autres questions étaient dûment soumises à l'assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire quant à l'exercice des droits de vote à l'égard des modifications ou changements à l'ordre du jour présenté dans l'avis d'assemblée et à l'égard des autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée.

FAIT à Saint-Laurent (Québec) ce 27 mars 2020.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« *Stanley Ma* »

Stanley Ma, président du conseil
Président et président du conseil

ANNEXE « A »

Groupe d'alimentation MTY inc. / MTY Food Group inc. (la « Société »)

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

OBJET

La présente charte gouverne les activités du Comité d'audit (le « Comité »).

Le mandat du Comité consiste à aider le conseil d'administration (le « Conseil ») dans ses fonctions de surveillance de l'intégrité des états financiers et des autres rapports publics pertinents de la Société, de l'efficacité des contrôles internes de la Société à l'égard de l'information financière, de la conformité de la Société avec les exigences juridiques et réglementaires se rapportant à l'information financière ainsi que des compétences et de l'indépendance des auditeurs externes.

Le Comité approuve toutes les questions qui sont de son ressort et formule les recommandations afférentes au Conseil conformément à son mandat, à la réglementation applicable, aux règlements de la Société et à ses politiques internes.

COMPOSITION

Après chaque assemblée annuelle des actionnaires, le Conseil procède à l'élection d'un minimum de trois administrateurs (les « membres ») au Comité, chacun y siégeant jusqu'à la levée de l'assemblée annuelle des actionnaires suivante ou jusqu'à ce qu'il cesse d'être un administrateur, démissionne ou soit remplacé, selon la première occurrence. Le Conseil peut révoquer ou remplacer un membre en tout temps. Le Conseil nomme l'un des membres au poste de président du Comité (le « Président »).

Chaque membre doit être indépendant au sens des exigences de la législation canadienne en valeurs mobilières et il ne doit entretenir aucune relation qui, de l'avis du Conseil, pourrait compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ou sa capacité de présenter son propre point de vue professionnel en qualité de membre du Comité.

Chaque membre doit posséder des compétences financières. La culture financière exige que chaque membre dispose de connaissances en comptabilité ou en gestion financière analogue qui lui permettent de lire et de comprendre un jeu d'états financiers, y compris les notes afférentes, qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société.

RÉUNIONS

1. Le Comité se réunit au moins quatre fois au cours d'un exercice financier. Le Comité se réunit régulièrement hors de la présence de la direction ou des auditeurs externes et il rencontre séparément la direction et les auditeurs internes et externes au moins une fois par année.
2. Le Président prépare l'ordre du jour de chaque réunion du Comité en consultation avec la direction de la Société. L'ordre du jour et la documentation appropriée sont fournis aux membres en temps utile avant chaque réunion. Les membres assistent aux réunions et ils examinent la documentation qui s'y rapporte à l'avance. Le Comité peut inviter à ses réunions les personnes qu'il juge nécessaires.

3. Un procès-verbal de chaque réunion est produit; il est conservé par le Secrétaire de la Société ou la personne qu'il désigne et est subséquemment présenté au Comité pour approbation.
4. Le Président fait régulièrement rapport des affaires du Comité au Conseil.

RESPONSABILITÉS

Information financière

1. Examiner, avec la direction et les auditeurs externes, les états financiers trimestriels et annuels, les notes complémentaires et le rapport des auditeurs externes sur ces états financiers, l'information financière et les informations prospectives qui figurent dans les rapports de gestion, les communiqués de presse, la notice annuelle, la circulaire d'information de la direction, les prospectus et tout autre document contenant de l'information financière ou des informations prospectives avant leur divulgation publique ou leur dépôt auprès des autorités de réglementation.
2. Examiner, avec la direction et les auditeurs externes, les questions importantes se rapportant aux principes comptables et à la présentation des états financiers, y compris à tout changement significatif quant au choix ou à l'application de principes comptables, et les problèmes importants ayant trait au caractère adéquat et à l'efficacité des contrôles internes ainsi qu'à la qualité et à l'acceptabilité des méthodes comptables de la Société et de tout changement proposé à cet égard, y compris de toutes les méthodes et pratiques comptables critiques utilisées, des traitements optionnels de l'information financière ayant fait l'objet d'entretiens avec la direction, des répercussions de leur utilisation et du traitement que les auditeurs externes préfèrent.
3. Discuter, avec la direction et les auditeurs externes, des estimations et jugements d'importance effectuées ou portés, selon le cas, en dressant les états financiers et de leur caractère raisonnable, y compris des analyses des conséquences de PCGR optionnels sur les états financiers.
4. Discuter avec la direction des initiatives réglementaires et comptables ainsi que des structures hors bilan et déterminer leur effet sur les états financiers.
5. S'assurer de l'exhaustivité et de la clarté de l'information fournie dans les états financiers.
6. Examiner toutes les opérations entre parties liées devant être divulguées et discuter avec la direction de la justification économique de l'opération et du caractère adéquat de l'information divulguée.

Gestion du risque et contrôles internes

1. Discuter avec la direction de sa procédure d'évaluation de l'efficacité du contrôle interne sur l'information financière.
2. Examiner les rapports de la direction et des auditeurs externes sur l'évaluation faite par la direction de l'efficacité des contrôles internes sur l'information financière.
3. Discuter avec la direction et les auditeurs externes toutes les déficiences importantes et faiblesses significatives dans la conception ou l'exécution du contrôle interne sur l'information financière qui sont raisonnablement susceptibles de compromettre la capacité de la Société de comptabiliser, traiter, résumer et communiquer des données financières, ainsi que le plan de la direction visant à corriger les déficiences du contrôle interne.
4. Discuter avec la direction et les auditeurs externes toute modification du contrôle interne sur l'information financière devant être présentée qui a eu ou pourrait raisonnablement avoir une

incidence significative sur le contrôle interne de la Société sur l'information financière ou toute autre modification qu'il aurait été envisagé de présenter.

5. Examiner et discuter toute fraude ou fraude présumée impliquant la direction ou d'autres employés ainsi que les correctifs et mesures disciplinaires y afférents à prendre.
6. Examiner régulièrement et superviser l'évaluation des risques auxquels la Société s'expose et les politiques de la direction, y compris les expositions aux risques comptables et financiers d'importance et les procédures en place pour surveiller, contrôler, communiquer et amoindrir ces risques.

Auditeurs externes

1. Évaluer la performance des auditeurs externes et formuler des recommandations au Conseil sur la nomination des auditeurs externes ou la reconduction de leur mandat. La nomination des auditeurs externes doit être approuvée par le Conseil. Les auditeurs externes seront nommés, ou leur mandat sera reconduit chaque année par les actionnaires de la Société lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.
2. Examiner les conditions de la mission des auditeurs externes et le caractère approprié et raisonnable des honoraires d'audit proposés et formuler les recommandations pertinentes au Conseil. La rémunération des auditeurs externes sera établie par le Conseil, suivant l'autorisation annuelle donnée par les actionnaires lors de chaque assemblée générale des actionnaires.
3. Superviser le travail des auditeurs externes et surveiller leurs compétences, leur performance et leur indépendance.
4. Examiner le rapport des auditeurs externes, y compris la qualité des procédures internes de contrôle de la qualité de la firme, tout problème important soulevé par l'évaluation interne ou l'inspection professionnelle de la qualité de la firme, ou par une enquête menée par un organisme professionnel ou une autorité gouvernementale au cours des cinq années précédentes, et toutes les relations entre les auditeurs externes et la Société afin d'établir l'indépendance des auditeurs externes.
5. Préapprouver la base et le montant de tous les services autres que d'audit fournis par les auditeurs externes et déterminer et discuter avec la direction les services autres que d'audit qui ne devraient pas être fournis par les auditeurs externes.
6. Examiner le plan de mission et, le cas échéant, le plan d'examen des états financiers trimestriels avec les auditeurs externes et la direction et approuver leur portée, leur étendue et leur échéancier.
7. Examiner les politiques d'embauche de la Société à l'égard d'employés ou d'ex-employés des auditeurs externes.
8. Assurer régulièrement, au besoin, le respect des exigences légales ayant trait à la rotation des associés responsables de la mission des auditeurs externes.
9. Assurer que les auditeurs externes fassent rapport au Comité directement, qu'ils soient en mesure d'exécuter leurs procédures d'audit et examens en toute indépendance professionnelle, sans ingérence aucune de la direction de la Société ou du Conseil, et que la direction collabore pleinement avec les auditeurs externes dans l'exécution de leurs obligations professionnelles.
10. Examiner avec les auditeurs externes les difficultés ou problèmes rencontrés lors de la mission ainsi que la réponse de la direction à cet égard, et résoudre tout désaccord entre la direction et les auditeurs externes à l'égard de l'information financière.

Divers

1. Examiner les réclamations, opérations, litiges ou autres éventualités portés à l'attention du Comité par les auditeurs externes ou un membre de la haute direction de la Société.
2. Considérer toute autre question de nature financière que lui délègue le Conseil.
3. Examiner le mandat du Comité au moins annuellement et soumettre pour approbation au Conseil toute recommandation de changement.
4. Évaluer annuellement la performance du Comité par rapport à la présente charte.
5. Adhérer au code de conduite de la Société et déclarer tous les conflits d'intérêts ou toute apparence de conflit d'intérêts au Conseil.
6. Assurer que la présente charte (ou un résumé approuvé de celle-ci) soit diffusée conformément aux exigences applicables.

POUVOIRS

1. Le Comité dispose de voies de communication directes avec les auditeurs internes et externes.
2. Le Comité a plein et libre accès, sans restriction aucune, à la direction et aux employés ainsi qu'aux livres et registres pertinents de la Société et il a le pouvoir d'ouvrir une enquête à l'égard de toute question portée à son attention.
3. Le Comité est autorisé à retenir les services de conseillers juridiques, comptables ou autres qu'il estime nécessaires ou utiles pour exercer ses fonctions.